



**Lettre ouverte à
Monsieur Emmanuel Macron
Président de la République
sur l'encadrement de la PMA
et sur la GPA**

**Mouvement social de
La Manif Pour Tous**

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

INTRODUCTION

Monsieur le Président de la République,

Il est d'usage en France de s'adresser directement au Président de la République en vue d'une grâce présidentielle ou au sujet d'une décision grave dont il portera la responsabilité devant l'Histoire et les générations à venir.

A travers cette lettre ouverte, ce sont les foules immenses qui se sont levées depuis 2012 pour dire leur attachement aux droits de l'enfant et au respect de l'humain qui s'adressent à vous aujourd'hui. Elles souhaitent vous alerter sur les implications et conséquences qu'aurait l'extension de la procréation médicalement assistée aux femmes seules et aux couples de femmes.

C'est une idée que vous avez évoquée pendant la campagne présidentielle, en indiquant votre position favorable. Vous avez cependant toujours souligné qu'il s'agissait de votre avis « personnel »¹. Et de fait elle ne figurait pas dans votre programme officiel de candidat à la présidentielle².

A chaque fois que vous avez évoqué cette possibilité, vous avez posé plusieurs conditions nécessaires : d'une part, celle d'un avis positif du Comité consultatif national d'éthique (CCNE) ; d'autre part, celle d'un « *débat favorable* »³. Vous avez précisé que si ce n'était pas le cas, « *[vous n'en feriez] pas un combat identitaire* »⁴. Vous avez souligné aussi, à plusieurs reprises, que vous ne vouliez « *pas réitérer les erreurs du passé* », qu'il ne faut

1- Par exemple, interview donnée à Têtu, 24 avril 2017

2- en-marche.fr/emmanuel-macron/le-programme

3- Interview Têtu du 24 avril 2017

4- Idem

pas « *brutaliser les consciences* » et que « *[vous ne passeriez] pas en force* ». Tout le monde s'accorde à reconnaître le bien-fondé de cette approche au plan méthodologique et démocratique.

Or il ressort des États généraux de la bioéthique 2018, organisés suivant la loi par le CCNE pour le compte du gouvernement, que la demande de légalisation de la PMA dite « pour toutes » est minoritaire.

Ces États généraux de la bioéthique ont également montré que la conscience des conséquences d'une telle pratique est largement comprise et partagée et ce, dans toutes les régions françaises sans exception.

Non seulement « *il n'y a pas de consensus* » en faveur de la PMA, comme l'a souligné à maintes reprises le Pr Delfraissy, président du CCNE, mais il y a même une très large majorité défavorable, ainsi que l'ont constaté les médias et comme en témoigne toujours le site internet de la consultation publique en ligne⁵.

Agnès Buzyn, ministre des Solidarités et de la Santé, a déclaré en septembre 2018 qu'elle souhaitait que l'extension de la PMA ne devienne pas « *un combat sociétal* ». Et en effet, un passage en force sur ce sujet ne manquerait pas de provoquer des clivages profonds et des débats encore plus passionnels que ceux de 2012-2013, ce que personne ne souhaite naturellement.

De fait, cette fois-ci, les enfants sont directement concernés : avoir un père serait vu comme superfétatoire puisque certains, de par la Loi, pourraient en être sciemment privés. Cela créerait une inégalité inédite et modifierait en profondeur leur rapport au père pour tous les enfants, quel que soit leur mode de conception et leur histoire personnelle.

5- etatsgenerauxdelabioethique.fr/project/procreation/consultation/consultation-6

Il est donc essentiel de ne pas être dans le combat en cherchant à passer en force sur la PMA alors que l'opinion est très largement opposée dès lors qu'elle en a compris les enjeux.

A propos d'enjeux, vous aviez dit, Monsieur le Président de la République, que vous exerceriez les responsabilités qui vous incombent en vous dégageant de la gestion des affaires quotidiennes, ce qui en effet permet d'être présent sur les questions de fond et d'avoir une vision qui dépasse le court terme.

Or, précisément, la procréation médicalement assistée renvoie à nombre d'interrogations qui nécessitent une vraie prise de recul :

- Pourquoi y-a-t-il si peu de dons de sperme, que ce soit dans notre pays ou ailleurs ? La France compte moins de 300 donneurs par an pour 66 millions d'habitants. Ce nombre est déjà insuffisant pour répondre aux besoins des couples homme-femme souffrant d'une pathologie de la fertilité (3,9 % des PMA pratiquées nécessitent un don de sperme⁶), ce qui impose des délais d'attente d'un à deux ans, un problème grave compte-tenu de l'impact de l'âge sur la fécondité.
- Pourquoi les campagnes d'incitation ne donnent-elles pas de résultats significatifs ?
- Dans ce contexte, comment imaginer l'extension de la PMA, sachant que 100 % des femmes seules et des couples de femmes concernées auraient besoin d'un apport de sperme ?
- Les pays qui ont étendu la PMA achètent tous les gamètes masculins dont ils ont besoin : soit, comme le Danemark et l'Espagne, ils rémunèrent leurs « donneurs », soit, comme la Belgique ou la Grande-Bretagne⁷, ils ont théoriquement maintenu la gratuité du don, mais en fait achètent aux pays qui rémunèrent les hommes. Sachant cela, qui peut vraiment croire que la France évitera le commerce des gamètes si elle étend la PMA ?

6- Pour l'année 2015, données de l'espace éthique de la région Ile-de-France

7- FranceTV Info, 31 août 2018

- Pourquoi envisager d'aller sur une voie qui entraînerait inéluctablement et instantanément la France dans le business international de la procréation – lequel représente un marché déjà estimé à 5 milliards de dollars –, alors que ce commerce est contraire au principe bioéthique et juridique français de non patrimonialité du corps humain ?
- Est-il raisonnable de passer d'une médecine consacrée à sa finalité « réparatrice » à une médecine-prestataire de service réalisant nos désirs individuels, lesquels sont illimités ? Qu'est-ce qui empêchera ensuite – pour des raisons tout aussi puissantes et compréhensibles à certains égards que celle du désir d'enfant – de vouloir un enfant conforme à ses souhaits ?
- Pourquoi envisager l'extension de la PMA alors que le Conseil d'État a lui-même souligné que l'encadrement actuel n'est pas contraire à l'égalité, ni discriminatoire ?
- Pourquoi réduire l'opposition à l'extension de la PMA à la seule position des religions alors que tous les Français, sans exception, sont concernés et que des voix très nombreuses, de tous horizons, à commencer par des membres mêmes du CCNE, s'élèvent pour alerter sur les risques et les conséquences d'une telle mesure ?
- Pourquoi envisager d'aller en ce sens alors que les États généraux de la bioéthique 2018 ont montré que seule une petite minorité réclame cette légalisation et qu'elle aurait, indéniablement, des conséquences immenses, attestées par tous ceux qui ont travaillé sur cette question ?
- Toutes ces interrogations sont présentes dans les contributions des États généraux de la bioéthique comme dans tous les avis et rapports officiels publiés sur la question. Pourquoi les ignorerait-on ?

Un débat public et officiel, dont l'organisateur a lui-même reconnu l'ampleur inédite et la réussite, qui ne serait pas pris en compte, ne serait finalement qu'un simulacre. Ne pas entendre ce qui a été très largement exprimé et développé lors des États généraux de la bioéthique serait faire fi des graves difficultés soulevées et mépriser les générations à venir. Ce serait aussi anti-démocratique : un procédé qui a systématiquement coûté très cher à de nombreux responsables politiques, au premier rang desquels François Hollande qui a refusé tout débat sur la question du mariage dit

«pour tous». Ne pas tenir compte aujourd’hui des conclusions des États généraux de la bioéthique reviendrait au même.

Quant aux implications exposées lors de ces débats, n’ont-elles pas montré que la PMA sans raison médicale et sans père pour l’enfant serait une impasse éthique, intellectuelle, juridique et donc politique ?

Nous ajoutons que le débat autour de cette question mérite d’être clairement précisé. En France, un enfant naît toutes les quarante secondes. Qui peut dire à sa naissance dans quel cadre familial il va grandir jusqu’à devenir adulte ? Personne. Vous le savez bien, Monsieur le Président de la République, des familles se recomposent, d’autres restent stables. Trois enfants sur quatre vivent avec leur père et mère. Les familles monoparentales ou homoparentales sont aussi une réalité, que nul ne peut contester. Et de fait, la question n’est pas là.

La question qui nous est posée concerne la conception de l’enfant et la filiation. Cette question est simple : la société peut-elle modifier les règles d’accès à la PMA avec pour conséquence de priver délibérément des enfants de père, cette décision intervenant dès avant sa conception ?

Avant d’aller plus loin, nous souhaitons souligner aussi que l’avenir de nos enfants mérite un débat digne. A cet égard, il est hautement problématique que certains instrumentalisent l’homophobie et les souffrances qu’elle provoque dans le but de discréditer tous ceux qui ne partagent pas les revendications d’associations militantes LGBT.

Les questions en cause concernent tous les Français et nécessitent un débat serein.

I – LES FRANÇAIS PLUS DIVISÉS QUE JAMAIS

Suivant la consultation menée pour le gouvernement, la demande de légalisation de la PMA sans père est minoritaire

Les États généraux de la bioéthique 2018 qui, légalement, préparent la révision de la loi de bioéthique à venir, ont été d'une ampleur inédite comparés aux éditions précédentes. D'abord par le nombre de thématiques débattues, mais aussi par la diversité des moyens de participer, par le nombre de participants en ligne (plus de 17 500 personnes) et par le nombre de réflexions partagées (près de 30 000 arguments postés et plus de 300 000 votes exprimés). Cette ampleur a permis de prendre le pouls de l'opinion publique française et ce, sur l'ensemble du territoire.

C'est une première en France, une telle consultation étant évidemment incomparable avec un simple sondage, beaucoup moins détaillé et ne portant généralement que sur l'avis d'un millier de personnes, qui plus est interrogées simultanément sur des sujets très divers.

A ce sujet, il est important de souligner que le Comité consultatif national d'éthique a donné deux conférences de presse, la première lors du lancement des États généraux de la bioéthique, et la deuxième à trois semaines de la fin du processus, pour inviter les Français à participer à ce grand moment de démocratie participative. Le président du CCNE a ainsi été l'invité de radios nationales (France Inter, Europe 1, RTL...) dans leurs matinales, et son appel à participer a même été relayé au JT de 13h de TF1. Les Français ont ainsi été très largement informés de la possibilité de participer aux États généraux de la bioéthique, ce qui était très positif.

En outre, la cohérence des résultats entre les débats-citoyens et la consultation en ligne, ainsi que la diversité des arguments exprimés, attestent de la fiabilité de ces États généraux : aucun élément ne permet de douter du fait que les participants ont donné leur point de vue personnel en conscience. Cette richesse se retrouve également dans les auditions réalisées par le CCNE.

La fiabilité des résultats paraît d'autant plus grande que, d'une manière générale, les débats se sont passés de manière apaisée. Les participants ont pu participer et s'exprimer comme ils le souhaitent. Tous les journalistes et observateurs qui ont assisté à ces débats l'ont souligné. Quant à la consultation en ligne, si le modérateur est parfois intervenu, la liberté d'expression semble avoir été respectée.

En ce qui concerne les auditions, l'analyse des positions conjuguée à celle de la représentativité des intervenants montre que la majorité est la même que celle qui résulte des débats publics et en ligne. Les résultats de ces États généraux sont donc marqués par une grande concordance.

Il en ressort que moins de 20 % des participants sont favorables à la PMA sans père et moins de 10 % à la GPA.

Les participants ont donc pris conscience des problèmes posés, lesquels concernent tous les Français puisque sont impliqués le législateur, le corps médical, les enfants, les hommes qui donnent leurs gamètes, le système de santé, l'assurance maladie, mais aussi notre conception de la justice, des droits de l'enfant et plus largement des droits de l'Homme.

Les sondages montrent une opinion publique profondément divisée

Les sondages se suivent et ne se ressemblent pas, ce qui doit inviter à la plus grande prudence sur les sondages portant sur des questions de société.

Le sondage IFOP publié par le quotidien La Croix le 3 janvier 2018, qui a fait couler beaucoup d'encre sur l'évolution de la société dans le sens de la PMA « pour toutes », montrait en fait aussi une opinion publique largement divisée. Et celui du ministère de la Santé, rendu public le 23 avril 2019, qui fut commenté comme une nouvelle extraordinaire, donnait en fait, quinze mois plus tard, les mêmes résultats que celui de La Croix.

Un autre sondage IFOP, de janvier 2018, également cité par « La Croix »⁸ et par « Le Figaro »⁹, fit moins de bruit. Or il montrait que deux Français sur trois (64 %) estimaient alors que « *l'État doit garantir aux enfants nés par procréation médicalement assistée (PMA) le droit d'avoir un père et une mère.* »

Jérôme Fourquet, politologue à l'IFOP, a expliqué dans les colonnes de La Croix que les résultats apparemment contradictoires d'un sondage à l'autre « *montrent que, sur des débats complexes comme la PMA, une partie de l'opinion ne s'est pas fait sa propre opinion et peut osciller selon que l'on lui présente tel ou tel argument. Ainsi quand on met en avant l'ouverture et l'élargissement d'un droit, 60 % des Français y sont favorables. Mais dès lors qu'on aborde la question de la conséquence de l'ouverture de la PMA, à savoir d'autoriser la naissance d'enfants dans des foyers sans père, alors une partie des Français se montre plus réticente. Cela ne signifie pas que les gens sont versatiles ou paradoxaux. Cela montre juste qu'une partie du public ne s'est pas penchée sur le sujet, n'en connaît pas tous les tenants et aboutissants et répond selon l'argument que l'on met en avant.* »¹⁰

8- 19 janvier 2018

9- 18 janvier 2018

10- La Croix, 19 janvier 2018

Ensuite, mi-septembre 2018, l'IFOP a constaté que la proportion des Français estimant que « *l'État doit garantir à l'enfant né par PMA le droit d'avoir un père et une mère* » était passé à 82 %, contre 64 % en janvier 2018 juste avant l'ouverture des États généraux de la bioéthique : les débats publics ont manifestement fait réfléchir nombre de Français sur les besoins du premier concerné par la PMA, l'enfant.

Et plus récemment, en février 2019, puis début juin 2019, l'IFOP constatait encore que 82 %, puis 83 %, des Français pensent que « l'enfant né par PMA a le droit d'avoir un père et une mère ».

Il est donc clair que le consensus n'existe pas sur l'extension de la PMA. Cette condition préalable que vous avez vous-même fixée, Monsieur le Président de la République, avant d'envisager une évolution législative n'est pas remplie.

Une nation gravement divisée

L'année 2018-2019 a été marquée par une contestation sociale inédite par sa forme et sa durée. Les Gilets jaunes, puis les résultats des élections européennes, ont révélé une France qui se sent reléguée, méprisée, oubliée.

Confrontée à de grandes difficultés socio-économiques, angoissée par l'avenir où elle ne se voit aucune place, cette France n'a, d'une certaine manière, « plus rien à perdre ». Cela veut dire cette crise est loin d'être terminée : elle ne manquera pas de ressurgir.

Cette « France des ronds-points » a aussi voulu se faire entendre lors du scrutin européen : sa participation aux élections, supérieure à celles des échéances européennes précédentes, a nourri l'augmentation de la participation. Et si cette France s'est mobilisée, c'était bien pour exprimer que sa défiance est toujours là, que rien ne lui paraît vraiment réglé. C'est

clairement ce qui vous a empêché, Monsieur le Président de la République, de battre le Rassemblement national comme vous l'espérez.

Cette contestation sociale, comme les résultats des Européennes, ont mis en exergue comme jamais la fracture profonde existant entre une France citadine, aisée et à l'aise avec la mondialisation, et une France en grandes difficultés: d'un côté une France «successful», de l'autre une France qui «galère». Grandes villes versus petites villes et territoires ruraux. Il est temps – et il y a urgence – à travailler à la réconciliation de la France, d'agir pour «rassembler» les Français comme vous vous y étiez engagé avec insistance lors de votre campagne pour la présidentielle.

La scission entre deux France croise naturellement d'autres divisions, très profondes elles aussi: c'est la fameuse «archipellisation» de la France, décrite par le politologue Jérôme Fourquet¹¹. La France est en train de devenir un «*archipel d'îles s'ignorant les unes les autres*», ce que nombre d'observateurs avaient déjà pressenti dans leur description du communautarisme grandissant, lequel disloque la nation et met l'avenir de la cohésion nationale en danger.

Dans ce contexte, il est évident que s'orienter vers un passage en force de la PMA sans père, une violation évidente des droits de l'enfant, un détournement de la médecine et du système de santé, l'ouverture au commerce d'éléments du corps humain, une démarche contraire à l'état d'esprit écologique... ne pourra que faire ressortir d'autres clivages et susciter des réactions massives: un risque délétère au vu de l'état de notre pays.

Les Français le disent d'ailleurs eux-mêmes: un sondage IFOP des 5 et 6 juin 2019 montre en effet que 50% d'entre eux estiment que les questions de société «divisent plutôt» les français (12% estiment qu'elle les «rassemblent plutôt», et 38% ni l'un ni l'autre), et 66% qu'un projet de loi sur la PMA «suscitera des manifestations d'opposition très importantes».

11- «L'Archipel français, naissance d'une nation multiple et divisée», Jérôme Fourquet, Le Seuil, 2019

II – LES ENJEUX POLITIQUES

Les questions liées à la procréation dépassent les clivages partisans : des opposants à « *la procréation sans sexe pour tous* », suivant l'expression du député Jean-Louis Touraine, sont désormais issus des deux côtés de l'échiquier politique, écologistes-socialistes d'une part, et conservateurs d'autre part. Plus décidés que jamais, ils s'opposent à la commercialisation générale et mondiale du vivant : venant de la gauche contre le capitalisme hors-sol (socialistes), la gestation pour autrui (féministes) et pour le bio-conservatisme (écologistes) ; venant de la droite contre le relativisme, l'ubérisation de la filiation, la déconstruction idéologique de la famille et, par contrecoup, de la solidarité intergénérationnelle.

De fait, au sein même de vos gouvernements successifs, les positions des ministres sur ces sujets sont connues pour leur diversité : de François de Rugy à Jacqueline Gourault ou d'Agnès Buzyn à Bruno Le Maire, toutes les convictions coexistent.

Dans ce face-à-face, de nombreuses personnalités issues de tous les milieux professionnels, notamment scientifiques, philosophiques, juridiques, médicaux, en appellent à la sagesse eux aussi : Jacques Testart, Jean-François Mattei, Emmanuel Sapin, Jean-René Binet, Guillaume Drago, Jean-Claude Michéa, Michel Onfray, Pierre Le Coz, Pierre Manent, Nathalie Heinich, José Bové, Sylviane Agacinski, Paul Thibaud, etc.

De partout, ils sont nombreux à alerter et il faut les entendre, comme il faut accepter de voir cette nouvelle configuration politique qui en annonce d'autres sur le transhumanisme. Et bien-sûr, il ne s'agit pas de diviser la société de manière simpliste entre progressistes et conservateurs, entre ceux qui seraient ouverts et ceux qui seraient fermés à l'amour. Cela n'aurait en effet aucun sens.

Vous écriviez que vous ne vous résolvez pas « à être enfermé dans des clivages d'un autre temps »¹². C'est en l'occurrence le moment de faire un choix qui ne repose pas sur une posture qui serait prétendument celle du progrès, mais sur une recherche réelle de l'intérêt général.

En effet, qu'est-ce qu'un « progrès » qui nuirait à l'enfant ?

Favoriser un débat équilibré, alors qu'il est asymétrique

Il est un aspect important du débat, à propos duquel vous pouvez intervenir : c'est celui de l'équilibre. Une plus grande pluralité dans l'expression des idées dans les médias, en particulier ceux du service public, ainsi qu'une plus grande écoute de votre gouvernement, de votre parti et de ses représentants, seraient les bienvenues.

Le débat est en effet déséquilibré. Il présente une asymétrie en faveur des partisans de l'extension de la PMA alors même que les États généraux de la bioéthique 2018 ont clairement montré qu'ils sont une petite minorité. Notre parole d'opposants à la PMA sans père n'est pas prise en compte à la mesure de ce que nous avons comme soutiens dans la population française.

Nous sommes ouverts au dialogue que nous appelons de nos vœux. Mais pour échanger, il faut être deux. Or votre secrétaire d'État chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations, Marlène Schiappa, ne nous a toujours pas reçus malgré nos demandes, et alors qu'elle ne cesse de recevoir les associations et les personnalités pro-PMA « pour toutes » et qu'elle dit vouloir « s'adresser à tous, sans sectarisme », comme dans le communiqué du 22 février 2019 dans lequel elle s'excusait d'avoir insulté La Manif Pour Tous.

12- « Révolution », XO Editions, 2016, p.38

Elle les reçoit d'ailleurs au titre de l'égalité, mais, comme l'a indiqué le Conseil d'État, l'encadrement actuel de la PMA ne pose pas de problème d'égalité et n'est pas discriminatoire¹³. Et au contraire, si la PMA était étendue, une inégalité serait créée entre les hommes et les femmes.

Notre demande de rendez-vous auprès d'Agnès Buzyn, ministre des Solidarités et de la Santé, est restée lettre morte elle aussi. C'est elle, cependant, qui portera le projet de révision de la loi de bioéthique.

Une démocratie occidentale adulte et moderne implique pourtant pour les dirigeants publics de recevoir les différentes parties prenantes, et d'autant plus lorsque leur représentativité est très large.

Une pratique contraire aux valeurs républicaines

Monsieur le Président de la République, la PMA sans père est un piège, à effets de cliquet, qui irait à l'encontre de la volonté que vous avez présentée d'agir pour une France réformée et réconciliée, capable de jouer de ses atouts au XXI^e siècle.

Toutes les enquêtes d'opinion attestent du fait que l'extension de la PMA n'est pas attendue : ce sont systématiquement moins de 10 % des sondés, parfois beaucoup moins, qui l'indiquent comme une réforme qu'ils attendent¹⁴.

Et comme l'évolution des sondages portant spécifiquement sur la PMA le montrent aussi, les Français sont de plus en plus largement conscients des enjeux.

Et en effet, l'extension de la PMA serait contraire à nos valeurs républicaines.

13- « Révision de la loi de bioéthique : quelles options pour demain ? », 28 juin 2018

14- « Les Français et la mise en œuvre des mesures post-grand débat », IFOP, mai 2019 ; « Les attentes des Français à l'égard du gouvernement », Kantar Sofres OnePoint, septembre 2018, etc.

Alors que la devise de la République française est « Liberté, Egalité, Fraternité », le risque actuel est de trahir la liberté et l'égalité, et d'oublier la fraternité, laquelle n'est pourtant pas moins importante.

En privant volontairement des enfants de père, la société manquerait évidemment de considération, de compassion, de solidarité – en un mot de fraternité – pour les enfants concernés.

Ne pas connaître son père implique d'ailleurs aussi ne pas connaître une partie de ses éventuels frères et sœurs : une perte de fraternité là aussi.

En ce qui concerne la liberté, l'article 4 de la déclaration des droits de l'Homme et du citoyen de 1789, inscrite au Préambule de la Constitution française, stipule que « *la liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui* ». Et qui osera prétendre – en-dehors de ceux qui sont aveuglés par idéologie – que la PMA « pour toutes » est sans conséquence pour l'enfant et que l'effacement et l'absence de père seraient anodin ?

En ce qui concerne l'égalité, dans son étude « Révision de la loi de bioéthique : quelles options pour demain ? » du 28 juin 2018, le Conseil d'État rappelle que le Conseil constitutionnel admet que « *les règles du droit de la famille fondent une différence de traitement sur une différence de situation liée à l'altérité des sexes* ». Et l'instance de souligner que, pour ce qui concerne la PMA, « *une personne seule, un couple homosexuel, un veuf ou une veuve sont dans des situations différentes de celle des couples hétérosexuels infertiles* ».

Et dans un arrêt du 28 septembre 2018, le Conseil d'État précise encore, sur la loi en vigueur encadrant la PMA : « *Les couples formés d'un homme et d'une femme sont, au regard de la procréation, dans une situation différente de celle des couples de personnes de même sexe (...) La différence de traitement entre les couples formés d'un homme et d'une femme et les couples de personnes de même sexe est en lien direct avec l'objet de la loi qui l'établit et n'est, ainsi, pas contraire au principe d'égalité.* »

A contrario, organiser la conception d'enfants privés de père *ab initio* instituerait une nouvelle inégalité entre des enfants qui auraient un père et une mère et des enfants qui naîtraient d'un père inconnu, auraient une filiation tronquée et fictive, et vivraient sans l'amour et la proximité d'un père.

Une autre inégalité serait créée, qui consisterait à mettre en œuvre un droit à l'enfant pour les femmes et pas pour les hommes. Cela veut dire que soit cette inégalité perdurerait, soit on finirait par légaliser la GPA, en dépit de toutes les dénégations actuelles, dont nul n'est dupe d'ailleurs.

Charlie Hebdo, sous la plume de Gérard Biard, en fait la remarque : la PMA pour les femmes célibataires et les couples de femmes « *instaure une nouvelle [inégalité] entre les couples de femmes et les couples d'hommes. Comment imaginer un seul instant que les couples masculins ne diront pas : et nous ? A raison, si l'on s'en tient à l'avis du Comité consultatif national d'éthique en juillet dernier, qui s'était déclaré favorable à l'ouverture de l'insémination artificielle avec donneur aux couples de femmes et aux femmes seules, afin de "pallier une souffrance induite par une infécondité résultant d'orientations personnelles". Dès lors que l'on retient cette "souffrance" comme critère déterminant pour élargir l'ouverture de la PMA, on peut tout aussi bien l'invoquer pour les couples d'hommes. D'autant que, pour eux aussi, elle résulte aussi d'orientations personnelles* ». ¹⁵

À cela s'ajouterait d'ailleurs la création d'une autre inégalité, cette fois-ci entre les couples homme-femme et les femmes seules et couples de femmes : seuls les premiers devront être infertiles pour accéder à la PMA, ce que contesteront ceux qui voudront par exemple bénéficier d'un diagnostic génétique.

Sachant qu'une égalité absolue et incontestable entre tous les humains est de naître d'un père et d'une mère, légaliser la PMA sans père serait en complète contradiction avec la volonté de la République française de faire avancer l'égalité.

15- Charlie Hebdo, semaine du 20 septembre 2017

Tous les enfants sont égaux et ont les mêmes droits, qu'ils soient nés par PMA ou non : la République doit garantir ces droits et l'égalité entre tous ses enfants.

Un piège politique

Vous avez constitué votre nouvelle majorité avec notamment des hommes et des femmes qui se sont déclarés fermement opposés à la PMA sans père et à la GPA.

À commencer par le Premier ministre, Edouard Philippe¹⁶, mais également le ministre de l'Économie et des finances, Bruno Le Maire ; Gérard Darmanin, ministre de l'Action et des Comptes publics ; Sébastien Lecornu, ministre auprès de la ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et Jean-Baptiste Lemoyne, secrétaire d'État auprès du ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, sans oublier Jacqueline Gourault, ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.

Bruno Le Maire l'expliquait ainsi : *« Je ne suis pas favorable à la PMA pour les couples homosexuels »* car *« la seule limite que je fixe, c'est celle du droit à l'enfant »*¹⁷. Quant à Gérard Darmanin, il a défendu un amendement visant à interdire expressément la PMA aux couples de même sexe : *« L'adoption de cet amendement [sur le projet de loi Taubira] permettrait de montrer que ce texte n'a rien à voir avec la PMA et la GPA – c'est ce que le gouvernement ne cesse de nous répéter depuis le début – et que l'enfant don ne serait plus un enfant dû »*, déclarait-il.

16- Qui dit depuis quelque temps avoir « réfléchi et fait des rencontres », mais a-t-il rencontré des enfants ou des adultes qui n'ont pas eu de père ? Des femmes qui ont choisi de ne pas recourir à la PMA pour avoir un enfant seule ? Il ne semble en tout cas pas très à l'aise sur le sujet...

17- Déclaration parue dans Le Parisien, octobre 2016

Les obliger à se renier serait marquer la défaite du renouveau politique que vous souhaitez incarner, cette manière de faire de la politique autrement. Ce serait faire « comme avant » et, dans le fond, cela enverrait le message que rien n'a changé. Comme les autres, votre mandat serait alors marqué par les volte-face, par l'opportunisme, et le plus cynique qui soit, s'agissant d'une question d'humanité. Mettre des responsables politiques en situation de se renier, c'est affaiblir l'esprit public et le civisme de tous.

Agir ainsi serait faire le lit des critiques qui auront beau jeu de dire que ces responsables politiques n'ont aucune conviction, ne respectent pas leurs paroles, méprisent leurs électeurs. Que dire après à ceux-ci ? Qui après vous, quelle autorité pour promouvoir une parole d'espoir alors que vous êtes au sommet de l'État, le seul homme de France élu par tous les Français ? Personne.

À l'heure où les Français sont déjà profondément divisés, et dans la révolte pour une partie d'entre eux qui se sent méprisée depuis des années par ceux qui gouvernent, ne pas entendre que les Français ont massivement exprimé leur volonté d'un statu quo législatif serait faire le jeu des populistes que vous dites tant redouter. Ce serait agir en pompier pyromane.

Et d'un point de vue plus politicien, cela ne ramènera vers vous ni la gauche, qui de toute façon voudra toujours plus dans ce domaine, ni les écologistes, qui sont très divisés sur ce sujet. En effet, même si leurs positions officielles sont favorables, les votes au sein de la mouvance écologiste montrent que près de la moitié d'entre eux sont défavorables, non seulement à la PMA sans père, mais même à toutes formes de PMA pour certains. José Bové et Noël Mamère sont les plus connus de ces opposants, mais ils sont loin d'être les seuls.

Quant à la droite, qui vous a permis de vous sortir honorablement du scrutin européen, il est apparu que ceux qui ont voté LREM pensent que, pragmatique, vous n'irez sur la PMA. Les décevoir, sur des enjeux aussi importants et emblématiques, c'est à l'évidence les perdre. La prudence est de mise !

Vous êtes le gardien de l'éthique médicale

Certains médecins sont devenus des militants passant par pertes et profits le serment d'Hippocrate qu'ils se sont engagés à respecter.

C'est ainsi que cent trente d'entre eux ont demandé, dans une tribune parue dans la presse¹⁸, l'assouplissement des lois encadrant l'assistance médicale à la procréation, notamment « *le don de sperme pour une femme célibataire* ». Ces professionnels ont déclaré avoir « *aidé [et] accompagné des couples et des femmes célibataires dans leur projet d'enfant dont la réalisation n'était pas possible en France* ».

Dans une spectaculaire inversion de valeurs, le quotidien « Le Monde » qualifie cela « *d'initiative éthique et médicale inédite, un geste civique et politique majeur* ».

Normalement, ces médecins ayant contrevenu à la loi, auraient dû être sanctionnés... Le fait est, d'ailleurs, que plusieurs d'entre eux, dont le Pr Israël Nisand, confrontés à des menaces judiciaires, ont ensuite déclaré n'avoir rien fait de tel. Et d'autres ont déclaré qu'ils n'avaient pas validé le texte au bas duquel a figuré leur signature...

Dans cette tribune, les auteurs ne disaient rien de l'insuffisance du nombre de donneurs de sperme, évitant là une épineuse difficulté. Une difficulté qui n'a, à vrai dire, pas de solution.

Quant à la finalité de la médecine, ils ne l'évoquaient pas non plus. Ils sont pourtant bien placés pour savoir que l'impossibilité de concevoir un enfant pour une femme seule ou un couple de femmes n'a rien à voir avec une pathologie. On aurait bien voulu savoir, dans ce contexte, comment

18- Le Monde, 17 mars 2016.

ils tentent de justifier le recours à la médecine, mais ils n'abordent pas la question...

Peut-on piétiner la finalité de la médecine, tordre la vocation médicale et en faire une prestation de services pour la réalisation de nos désirs individuels? Hélas, leur réflexion ne semble pas avoir été jusque-là.

III – LES AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF NATIONAL D'ÉTHIQUE

Des avis contradictoires

Le 27 juin 2017, le Comité consultatif national d'éthique a publié un avis¹⁹ portant sur la PMA pour les femmes sans partenaire masculin, incluant également l'autoconservation ovocytaire et la GPA. Au final, il se déclare favorable à la PMA sans père, mais opposé à l'autoconservation ovocytaire et à la GPA.

La lecture de l'avis laisse pantois tant il recense de motifs puissants allant à l'encontre d'une extension de la PMA et ce, pour se prononcer favorablement à la toute-fin au motif de la souffrance des femmes concernées et donc malgré le fait que celles-ci n'ont pas de pathologie de la fertilité.

En 2011, dans un avis portant sur la PMA post-mortem, le CCNE s'était déclaré opposé, considérant qu'il n'était pas possible de priver ab initio un enfant de père. Il écrivait en conclusion de son avis : « *Contribuer délibérément à la naissance d'un enfant orphelin de père, au motif qu'il est le fruit d'un "projet parental", reviendrait à ériger cette notion en un impératif supérieur à l'intérêt de l'enfant qui est de ne pas être privé de l'affection et de l'éducation paternelle et ferait prévaloir la souffrance de la mère sur la souffrance de l'enfant à venir.* »

Or, depuis, rien n'a changé quant au besoin de l'enfant d'avoir un père et de notre responsabilité vis-à-vis du plus vulnérable. En outre, dans le contexte de la PMA pour les femmes seules et les couples de femmes, au

19- Avis n°126 du CCNE « sur les demandes sociétales de recours à l'assistance médicale à la procréation »

contraire de la PMA post-mortem, il n'y a même pas d'image du père, de représentation psychique possible, de filiation connue, de famille paternelle. C'est au contraire un effacement complet et pour toujours.

Et si l'anonymat du don de gamètes était levé, il consisterait en fait à remplacer un père par un dossier, celui-ci attestant qu'il y a bien un père quelque part, qu'un jour – bien lointain pour lui – l'enfant aura potentiellement des informations, mais pas plus : un père avec lequel aucun lien concret et juridique n'est possible ne donnera-t-il pas à l'enfant un sentiment d'abandon ? Et cette douleur ne sera-t-elle pas d'autant plus lourde à supporter que la société aura créé et validé cette situation ?

Pour en revenir au CCNE, celui-ci n'avait pas de raison objective de changer d'avis sur le fait de priver volontairement un enfant de père dès avant sa naissance. Cela nous invite à repositionner clairement les termes du débat. En effet, si les réponses du CCNE ont changé, c'est aussi parce que l'approche de la question a changé : on est passé de l'intérêt de l'enfant au seul désir des adultes.

Dans son avis sur la révision de la loi de bioéthique publié le 18 septembre 2018²⁰, le CCNE ne redéveloppe pas le sujet de la PMA en l'absence de père pour l'enfant. Simplement, à la demande de deux de ses membres²¹, la position favorable du CCNE est rappelée, ainsi que l'opposition de onze de ses membres, dont les motifs avaient été publiés avec l'avis de juin 2017.

Il s'est pourtant passé un événement extraordinaire entre les deux avis, qui est celui des conclusions des États généraux de la bioéthique 2018. Non pas le rapport du CCNE, qui ne consacre que quelques pages à ce sujet, mais bien la consultation elle-même, dont tous les médias ont constaté qu'elle montrait une opposition massive à l'extension de la PMA.

20- Avis n°129 du CCNE : « Contribution du CCNE à la révision de la loi de bioéthique ».

21- Information donnée publiquement par le Pr Delfraissy, président du CCNE.

Notons enfin que dans cet avis, le CCNE change d'opinion sur l'autoconservation ovocytaire. Il a suffi d'une année pour que le CCNE se déclare finalement favorable en dépit des motifs puissants d'opposition qu'il avait lui-même exprimés précédemment.

En ce qui concerne la GPA, le CCNE reste opposé... avant de changer aussi d'opinion dans quelques mois ?

Les difficultés soulevées par le CCNE

L'avis de juin 2017 expose des objections majeures à l'extension de la PMA.

Le CCNE écrit : « *un certain nombre de questions ne cessent de surgir (...) Ces points de butée sont à **prendre en compte*** ». Fondés sur l'humain, l'éthique et le droit – des enjeux majeurs tout de même ! –, les problèmes constatés n'ont pas de solution, ce qui rend incompréhensible la conclusion de l'avis du CCNE, laquelle ne tient pas compte de ces points de butée au contraire de ce qu'il préconise.

Le comité relève d'abord que si chacun se représente « *comme sujet libre et disposant de son propre corps* », dans le cas de la PMA, « *exercer cette libre disposition de soi requiert d'impliquer les autres (corps médical, tiers donneur, enfants, société)* ». L'extension de la PMA, en effet, regarde bien l'ensemble de la société et pas seulement les femmes sans partenaire masculin désireuses d'avoir un enfant. N'est-ce pas, d'ailleurs, parce que nous sommes tous concernés que vous avez souhaité des débats publics et l'existence d'un large consensus avant toute initiative législative ?

Le Comité relève aussi que « *le recul que l'on a en France sur les AMP avec LAD (insémination avec donneur) dans les couples hétérosexuels montre que certains enfants intègrent complètement leur filiation sociale et juridique, alors*

que d'autres la ressentent comme une privation qui leur fait violence, sans que l'on sache très bien s'il s'agit du fait lui-même ou de l'anonymat qui résulte de la loi».

Une telle observation devrait évidemment amener à la plus grande prudence : comment comprendre que le CCNE soit prêt à étendre encore davantage cette pratique, et à l'étendre à des enfants qui n'auront pas du père du tout, même pas « social » ?

Cette position est d'autant plus surprenante que le CCNE souligne aussi que *« les études sur le vécu des enfants nés ou non d'IAD dans des familles homo- et monoparentales a fait l'objet d'études récentes mais souvent entachées d'erreurs méthodologiques et dénuées de pouvoir statistique »*. Et d'ajouter un peu plus loin : *« on manque de recul pour savoir comment ces différentes situations seront vécues »*.

Au vu de l'expérience humaine que nous avons de la privation de père (ou de mère), de l'absence d'études fiables et de recul, le bon sens indique d'appliquer en la matière le principe de précaution. Nous y reviendrons plus loin.

Le Comité note aussi que *« l'élargissement de l'accès à l'IAD pourrait, à son tour, être à l'origine d'"inégalités" pour les enfants qui naîtraient de telles AMP parce qu'ils se verraient privés de père dans le cas des couples de femmes, de père et d'un double lignage parental dans le cas de femmes seules »*. Nous soulignons au passage qu'un « double lignage maternel » est en outre fictif, ce qui est évidemment susceptible de générer de nouvelles difficultés pour l'enfant.

De fait, le CCNE estime qu'une « question intime » pour l'enfant *« porte sur ses origines, les modalités de sa venue au monde, données essentielles à la construction de son identité (...) On a constaté qu'un certain nombre d'enfants nés après IAD, telle qu'elle est juridiquement organisée en France, donc dans les couples hétérosexuels, s'interrogent sur « leur » donneur et son lignage, quand bien même ils ont un père juridiquement institué et qui, dans la majorité des cas, assume cette fonction d'origine. Pour les enfants nés par don de sperme dans un couple de femmes ou d'une femme seule, il n'y aura pas de lignée paternelle, ni*

de référence à la succession des générations de ce côté-ci de sa généalogie.» L'avis évoque aussi le fait que « l'accès à ses origines personnelles » est « structurant de l'identité des personnes ».

Les « points de butée » identifiés par le CCNE concernent aussi « *le rôle comme la définition du père* », « *la question de la rareté des ressources biologiques et des risques de marchandisation que celle-ci entraîne* », « *la limite entre le pathologique et le sociétal* ».

« Pour ce qui concerne le rôle et la définition du père, la question n'est pas seulement de savoir si, en autorisant l'AMP pour les couples de femmes et les femmes seules, on institutionnalise « l'absence de père », mais, à travers elle, plusieurs « absences » : absence de la figure masculine, absence de père juridique et inaccessibilité du géniteur ».

Sur ce dernier point, nous soulignons encore que la levée de l'anonymat du don ne rendrait pas un père à ces enfants : un dossier et une série d'indications médicales ne font pas un père.

*« Quant à la question de la disponibilité limitée des ressources biologiques et, au-delà, celle du risque de « marchandisation » des produits du corps humain, constituent un autre point de butée qui **ne peut être ni évacué, ni minimisé** ».* Mais le CCNE passe sur ce problème grave dans sa conclusion finale.

Le Comité détaille pourtant le fait que « *la rémunération des “donneurs”, de nature à pallier la pénurie poserait des problèmes considérables au regard des principes gouvernant l'ensemble des dons d'éléments et produits du corps humains. En outre, parmi les inconvénients de ces rémunérations, le plus important est sans doute l'absence de traçabilité des “donneurs” de sperme, qui peuvent trouver un avantage à multiplier les prélèvements et les centres auxquels ils s'adressent puisque chaque don représente une source de revenus.* »

Le CCNE ajoute que l'expérience des pays qui « *ont fait le choix d'augmenter l'offre de gamètes par la perspective de rémunération (...) montre que l'argent*

gagné décide quelqu'un à faire ce qu'il ne voulait pas faire gratuitement, ce qui constitue une nouvelle figure de violence.»

En outre, « une fois le principe de la gratuité rompu sur les gamètes, on voit mal ce qui empêcherait de faire la même chose pour les autres produits et éléments du corps humain, y compris les organes (...) Il existe, comme le montre le marché international du sang et de ses dérivés, des gamètes, ou des mères porteuses, un immense vivier de personnes qui, en raison de leurs difficultés économiques, acceptent de vendre les éléments de leur corps».

Ainsi, note le CCNE, « les femmes seules et les femmes en couple, si elles ne recourent pas à une auto-insémination, ont besoin d'accéder à la disponibilité de paillettes de sperme. Or l'insuffisance des dons pour satisfaire la totalité des besoins, des couples hétérosexuels stériles comme des couples de femmes et des femmes seules, lorsque le don est gratuit, peut rapidement conduire à la création d'un marché de la procréation qui échapperait aux dispositifs actuels d'encadrement et de protection. In fine, cela fragilise la gratuité des dons – non seulement des gamètes, mais de tous les éléments du corps humain – et fait courir le risque d'une déstabilisation de tout le système bioéthique français.»

Dans ce contexte, le CCNE met donc pour condition à son avis favorable la réalisation *« de campagnes énergiques, répétées dans le temps ».*

Mais qu'est-ce que cela signifie ? Que les campagnes deviendraient tout à coup 10, 20, 30 fois plus efficaces ? Qu'on va mettre la pression sur les hommes ? Que l'on va les culpabiliser de ne pas avoir envie de donner leur sperme ?

Ce n'est ni sérieux, ni crédible.

Et comme nous l'avons vu plus haut, des quelques États qui ont étendu la PMA aux femmes seules et aux couples de femmes, aucun n'a pu échapper au commerce des gamètes : soit ils achètent leur sperme aux hommes, comme le Danemark ou l'Espagne (qui en principe indemnise seulement,

mais dont les cliniques achètent bel et bien leur sperme aux hommes, cf. ci-dessous); soit ils ont théoriquement maintenu la gratuité, mais ils achètent aux pays qui payent les hommes.

La condition posée par le CCNE à l'extension de la PMA ne tient pas.

De : **Barcelona IVF** <info@bcnivf.com>
Date: mar. 4 juin 2019 à 2:54 PM
Subject: Barcelona IVF - FIV avec banque de sperme ##50691
To: [redacted]

Bonjour Madame [redacted]

Merci pour votre e-mail et l'intérêt que vous portez à notre clinique.

L'Espagne est une destination réputée pour apporter des solutions de fertilité aux femmes célibataires.

Nous travaillons avec des banques de sperme nationale et européennes.

Le don doit être totalement anonyme en Espagne. Le docteur qui s'occupe de vous choisir votre donneur en fonction de vos caractéristiques physiques ainsi que de vos souhaits.

Je vous invite à répondre aux questions suivantes, afin que nous ayons une idée plus précise de votre profil :

- Quel âge avez-vous ?
- Êtes-vous déjà tombée enceinte ?
- Avez-vous déjà effectué des traitements de fertilité ?
- Avez-vous encore vos règles ? Sont-elles régulières ?
- Avez-vous des maladies / allergies ? Prenez-vous des médicaments de manière régulière ?

En attendant de vous lire, je vous souhaite une excellente journée.

Cordialement,

Pierre Engualle
Patient Assitant



Edificio Planetarium
Escoles Pies 103, 08017 Barcelona
www.barcelonaivf.com
Telf: 0034 93 417 69 16
Fax: 0034 93 418 02 88

IV – L’AVIS DU CONSEIL D’ÉTAT

L’encadrement actuel de la PMA n’est pas contraire à l’égalité, ni discriminatoire

Dans son étude publiée le 28 juin 2018 relative au réexamen de la loi bioéthique²², le Conseil d’État a indiqué qu’en ce qui concerne la PMA, *« aucun principe juridique n’impose l’extension de l’accès. Ni le fait que l’adoption soit ouverte aux couples de femmes et aux personnes seules, ni le principe d’égalité, ni le droit au respect de la vie privée, ni la liberté de procréer, pas plus que l’interdiction des discriminations, ne rendent nécessaires l’ouverture d’accès à l’AMP. »*

Il précise aussi qu’*« il n’apparaît pas davantage que l’ouverture de l’AMP aux femmes seules ou en couples soit imposée par les engagements internationaux de la France »*.

C’est pourquoi *« le Conseil d’État estime qu’en droit rien n’impose au législateur d’ouvrir aux couples de femmes et aux femmes seules la possibilité d’accéder aux techniques d’AMP. »*

Et il ajoute : *« Symétriquement, il considère que rien n’impose de maintenir les conditions actuelles d’accès à l’AMP. »*

Cette dernière phrase est cependant à relativiser dans la mesure où, étonnamment, le Conseil d’État a à peine abordé dans son étude la Convention internationale des droits de l’enfant. Or l’article 7, portant sur la filiation et la naissance, stipule que l’enfant **« a le droit, dans la mesure**

22- « Révision de la loi de bioéthique : quelles options pour demain ? »

du possible, de connaître ses parents et d'être élevé par eux». Ceci en sachant, au vu du paragraphe concerné que les « parents » désignent bien ceux dont l'enfant est né, et non d'éventuels parents « d'intention »²³ comme le prétendent certains.

De manière générale, le Conseil d'État fait le constat, comme la très grande majorité des participants aux États généraux de la bioéthique et comme les associations les plus représentatives (comme l'Union nationale des associations familiales, 700 000 familles adhérentes), de très nombreuses personnalités de tous bords et toutes les instances, des implications et conséquences qu'auraient l'extension de la PMA :

L'extension de la PMA induirait la PMA post mortem

Autoriser la conception d'un enfant sans père relativise les obstacles à la conception d'un enfant dont le père est déjà mort : *« l'ouverture de l'AMP²⁴ aux femmes seules, rendrait difficilement justifiable de refuser une AMP post mortem à celle dont le conjoint vient de décéder alors que les embryons ou les gamètes du couple ont été conservés »²⁵.*

De fait, ne pas ouvrir la PMA post-mortem dans la foulée de la PMA sans père serait d'autant plus compliqué qu'il serait aberrant de détruire le sperme conservé du conjoint décédé pour ensuite laisser la veuve, comme femme seule, accéder à la PMA avec don de sperme anonyme.

C'est ainsi que le rapport du député Jean-Louis Touraine, écrit au nom de la Mission d'information parlementaire en vue de la révision de la loi de bioéthique, propose de légaliser la PMA post-mortem en même temps que

23- Un droit à connaître ses parents d'intention n'aurait d'ailleurs aucun sens puisque, par définition, ils s'imposent à l'enfant.

24- AMP, assistance médicale à la procréation

25- « Révision de la loi de bioéthique: quelles options pour demain ? »

la PMA sans père : dès lors que la médecine est détournée de sa finalité, les morts aussi pourraient avoir des enfants.

Ce cas très concret illustre l'enchaînement que créerait la PMA sans motif médical et justifie de prendre un temps supplémentaire pour poursuivre les débats éthiques avant d'envisager toute initiative législative précipitée qui ne manquerait pas d'apparaître, à juste titre, comme un passage en force.

L'extension de la PMA induirait sa généralisation

Le Conseil d'État alerte sur le fait que, *« si l'accès à l'AMP n'est plus conditionné par une infertilité, se pose alors la question du maintien de cette condition pour les couples hétérosexuels. Actuellement, les inconvénients, liés au caractère éprouvant de la technique de FIV et à ses risques, l'emportent sur les avantages mais, à terme, certains couples pourraient considérer que les progrès effectués en matière de DPI (diagnostic pré-implantatoire) rendent cette technique comparativement moins aléatoire qu'une procréation charnelle »*²⁶.

Malgré ce risque souligné par le Conseil d'État, le député Jean-Louis Touraine indique dans son rapport que *« le maintien du critère pathologique pour les couples hétérosexuels n'apparaît pas tenable »* et *« qu'il serait logique d'égaliser les conditions d'accès et de légitimer une procréation sans sexe pour tous »*. Cependant, il ne développe pas et n'en fait pas (encore) une proposition. Mais on le voit déjà, c'est ce à quoi conduira la logique de la PMA sans motif médical.

26- « Conseil d'État, « Révision de la loi de bioéthique : quelles options pour demain ? », 28 juin 2018

L'extension de la PMA et le marché des gamètes

Au contraire du CCNE, le Conseil d'État alerte sur le fait que « *l'impact* » des campagnes d'information sur le don de gamètes « *reste limité au regard de l'ampleur du besoin* ».

Dans le même temps, il rappelle que toute idée de rémunération des gamètes est exclue, car « *la spécificité du don de sperme ne justifie pas une dérogation au principe général de gratuité, même si le don de sperme ne porte pas atteinte à l'intégrité physique du donneur. Il ne paraît en effet pas souhaitable d'admettre le développement d'un marché de produits du corps humain, d'autant que, compte tenu des enjeux de transmission génétique, une logique de marché en matière de gamètes est susceptible d'induire rapidement des effets pervers, la qualité supposée du donneur influençant la rémunération et suscitant des pratiques de sélection peu conformes aux principes éthiques* ». ²⁷

Cette conséquence évidente de l'extension de la PMA qu'est l'entrée sur le marché des gamètes est contraire à l'un des principes fondateurs de la bioéthique française : « *l'impossibilité pour le corps humain d'être l'objet d'un droit patrimonial évaluable en argent* ».

L'article 16-6 du Code civil dispose donc qu'« *aucune rémunération ne peut être allouée à celui qui se prête au prélèvement d'éléments de son corps ou à la collecte de produits de celui-ci* ».

L'article L1211-4 du Code de la santé publique stipule aussi qu'« *aucun paiement, quelle qu'en soit la forme, ne peut être alloué à celui qui se prête au prélèvement d'éléments de son corps ou à la collecte de ses produits* », et l'article 511-9 du Code pénal que « *le fait d'apporter son entremise pour favoriser l'obtention de gamètes contre un paiement (...) est également puni de 5 ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende* ».

27- Idem

On comprend donc l'intitulé du chapitre II-B du rapport Touraine : « *une extension de l'AMP nécessite de réinterroger certains pans du cadre bioéthique* ». L'extension de la PMA, qu'il préconise, implique en effet la fin de la gratuité du don, l'ouverture au commerce des gamètes, la marchandisation humaine.

V – LE RAPPORT TOURAINE

Un rapport personnel plutôt que parlementaire

Si habituellement les missions d'information parlementaire recherchent un certain équilibre ou des positions partagées, le rapport de la mission d'information de janvier 2019 en vue de la révision de la loi de bioéthique va à l'encontre de cet usage et de cet état d'esprit.

Ce rapport est loin, pour ne pas dire à l'opposé, Monsieur le Président de la République, de votre volonté réitérée de « *construire un consensus* ».

Le rapporteur y indique d'ailleurs son propre avis, opinion ou impression plus de 200 fois sur un texte de moins de 300 pages²⁸ : il est en effet émaillé de « *le rapporteur pense que* », « *le rapporteur estime que* », « *le rapporteur est d'avis que* » ...

Ce rapport n'apparaît donc pas comme une synthèse du travail et des auditions réalisées par la mission d'information parlementaire. Le député Jean-Louis Touraine, connu pour ses positions marquées, y expose ses arguments personnels, reprend ceux des auditions qui confortent ses propositions, tout en répondant (unilatéralement) aux arguments qui ne vont pas dans son sens, à une partie d'entre eux en tout cas, d'autres étant ignorés. Aurait-il manqué d'arguments pour répondre à certaines des difficultés ou objections soulevées ?²⁹

28- 300 pages, c'est-à-dire sans compter la séance d'examen du rapport et les contributions ajoutées à la demande de partis ou députés.

29- Cf. ci-après le paragraphe « Lacunes et contradictions »

Faire prévaloir la volonté sur la vérité

Jean-Louis Touraine émet 60 propositions couvrant l'ensemble des domaines envisagés dans le cadre de la future révision de la loi de bioéthique³⁰.

En ce qui concerne la procréation, il préconise donc l'extension de la PMA aux femmes seules et aux couples de femmes, la PMA post-mortem et l'autoconservation ovocytaire sans conditions. Son chapitre « *Dépasser les limites biologiques de la procréation demain* » se situe d'ailleurs explicitement dans une logique transhumaniste : la médecine devrait augmenter les capacités humaines³¹.

Son argumentation repose sur la « revendication légitime » du « projet parental », terme dont nous soulignons qu'il fait disparaître celui dont il s'agit en fait : l'enfant !

Et ce « projet parental », que la médecine devrait servir à tout prix, supposerait une « redéfinition de la filiation » : le député est favorable à l'idée qu'« *une filiation d'intention [prenne] le pas sur la filiation biologique* ». Il reconnaît pourtant lui-même que « *le droit de la filiation repose sur un principe de vérité* » et que la filiation biologique « *présente l'avantage de la stabilité et est accessible directement et assez facilement* ». Or, humainement, la sécurité et la clarté sont fondamentales.

Mais peut-on « redéfinir la filiation » ? Qu'est-ce que la filiation ?

La filiation désigne le lien charnel et psychique, qui existe entre un père ou une mère et son enfant. Elle inclue aussi des liens affectifs, sociaux et culturels, l'être humain étant à la fois corps, psychisme et être de relations,

30- Dont la fin de vie a été écartée

31- En apparence du moins, puisque, pour le moment, il faut encore des gamètes masculins et féminins pour concevoir un enfant.

c'est-à-dire affectif, social et culturel. La filiation, c'est-à-dire ce lien, est reconnue juridiquement.

Il y a bien sûr aussi des enfants auxquels on donne des parents adoptifs parce qu'ils n'avaient plus leurs parents d'origine : on répare au mieux une situation problématique avec une filiation symbolique, elle aussi reconnue juridiquement.

La « redéfinition de la filiation » proposée par Jean-Louis Touraine reviendrait en fait à faire disparaître la filiation puisqu'elle ne serait plus le constat d'un lien existant, mais au contraire une construction. Elle ne tiendrait plus compte du charnel et ferait comme si l'on pouvait sans difficulté distinguer lien charnel et psychique et liens affectifs, culturels et sociaux. Problème : le corps ne saurait être méprisé : il est constitutif de notre être, le support de notre psychisme, le médium qui nous relie au monde. Et c'est bien pourquoi le fait de savoir d'où vient ce corps – et pour une part ce psychisme –, de qui on est issu, à qui on ressemble physiquement et de tempérament, est si essentiel pour l'humain. Le film « La vie est un long fleuve tranquille » illustre tout à fait cela. La passion de nos contemporains pour la généalogie, comme la psycho-généalogie, en attestent également.

Certes, dans l'adoption, il y a bien aussi une séparation entre filiation charnelle/psychique et filiation affective/sociale/juridique. Mais cela n'est pas été voulu et, précisément, on sait bien que cela pose souvent problème aux enfants concernés, lesquels cherchent leurs parents charnels.

Oublier la réalité humaine, « *faire prévaloir la filiation d'intention sur la filiation biologique* », autrement dit fonder la filiation sur la seule volonté des adultes, c'est non seulement la rendre infiniment moins solide – le vouloir humain est fragile – mais aussi ouvrir tous les schémas possibles, y compris à trois parents ou plus. Les contrats de co-parentalité avec trois ou quatre parents existent déjà : si la filiation n'est plus qu'une affaire de volonté, pourquoi ne pas reconnaître aussi la multi-parentalité ?

Mais est-ce vraiment souhaitable pour l'enfant ? Est-il juste de compter sur sa résilience, comme le propose Jean-Louis Touraine, proposition qui implique – en réalité – la conscience de difficultés qui seraient volontairement créées ?

En effet, ne l'oublions pas, entre accompagner des situations de fait – par exemple des femmes seules qui élèvent leurs enfants – et créer volontairement des situations de vulnérabilité potentielle, il y a loin, très loin.

Comme nous l'avons noté plus haut, le rapporteur est conscient du fait que supprimer toutes conditions d'accès à la PMA pour les femmes seules, les couples de femmes et les femmes dont le conjoint est mort, pose question pour les couples homme-femme : en effet, pourquoi maintiendrait-on pour eux des conditions médicales ?

C'est bien ce qui conduit le député à valider l'idée de « *la procréation sans sexe pour tous* ». Ce faisant, il valide implicitement l'eugénisme : si ce n'est pour avoir l'enfant tel qu'on le veut et un diagnostic génétique, pourquoi donc les couples féconds souhaiteraient-ils accéder à la PMA ? Au passage, nous notons là encore la perspective transhumaniste de ce rapport.

Le texte de Jean-Louis Touraine est décidément très intéressant : même si le député n'a pas été complètement au bout de sa logique – il est de notoriété publique qu'il est favorable à la GPA, mais il ne la préconise pas tel quelle dans son rapport –, il révèle les effets en cascade de l'extension de la PMA.

Lacunes et contradictions

Des non-dits ou des imprécisions marquent le rapport : il est dit par exemple de la Convention internationale des droits de l'enfant que seules « *certaines de ses stipulations* » engagent la France. Affirmation qui permet évidemment d'écarter le droit de l'enfant « *dans la mesure du possible, de connaître ses parents et d'être élevé par eux* ». La France pourrait donc rejeter, sans autre forme de procès, les articles qui la gênent de la Convention qu'elle a ratifiée ?

Quant à la non-patrimonialité du corps humain en droit français et international (Convention sur les droits de l'Homme et la biomédecine, dite d'Oviedo), elle n'est vraiment présentée que dans le chapitre sur les organes et non dans la partie qui concerne les gamètes dans le chapitre sur la procréation, lequel aborde pourtant la question de la rémunération du sperme.

Pas de développement, non plus, sur le fait que les enfants nés d'un don se trouve confronté à un verrou complet : pour eux, toute recherche en paternité est interdite pour toujours par la loi ; et pour leur père charnel, toute reconnaissance est à jamais prohibée. Voilà qui rappelle la condition scandaleuse des enfants adultérins d'une époque révolue. Il s'agit là d'un stupéfiant retour en arrière.

En outre, si la PMA était étendue aux femmes seules et aux couples de femmes, la recherche du père serait encore plus cruciale pour les intéressés que celle des enfants nés d'une insémination avec donneur chez un couple homme-femme : ceux-là disent qu'ils cherchent seulement à savoir qui leur a donné la vie, mais qu'ils ont bien un père auprès d'eux.

Quant à la pénurie de sperme, déjà problématique en France, elle est abordée, mais sans proposition de solution réaliste pour répondre à la démultiplication des besoins si la PMA était étendue aux femmes seules et aux célibataires.

Et Jean-Louis Touraine n'a pas indiqué ici son point de vue favorable à la rémunération des « dons » de sperme, d'ovocytes comme de sang : « *il faut reconnaître l'altruisme en le rémunérant* » disait-il lors d'une réunion de militants à l'Assemblée nationale le 25 juin 2018³².

Il est vrai que cela eut confirmé le fait que l'extension de la PMA va avec la marchandisation humaine. Le rapporteur s'en est donc tenu à proposer des « campagnes d'incitation au don » plus fréquente et une « réorganisation du don de gamètes », suggestion de la fédération des CECOS. Mais tout cela n'aura, comme partout ailleurs, qu'un effet minime et largement insuffisant.

Quant aux pays qui ont levé l'anonymat du don de gamètes et qui ont vu le nombre de donneurs chuter, Jean-Louis Touraine écrit que « *après deux ou trois ans, une hausse des dons a été constatée, associée à une modification du profil de donneurs* ». Il ne dit pas, en revanche, que tous ces pays se sont surtout mis à acheter des gamètes en quantité aux pays qui rémunèrent les hommes !

32-www.la-croix.com/Sciences-et-ethique/Ethique/Jean-Louis-Touraine-reunit-camp-pro-PMA-lAssemblee-2018-06-26-1200950261

VI – SUPPRIMER L'ENCADREMENT DE LA PMA : DES CONSÉQUENCES POUR TOUS

L'encadrement de la PMA est destiné à protéger aussi bien les parents et les enfants à venir que les médecins et le système de santé :

L'article L2141-2 du Code de la santé publique (loi n°2011-814 du 7 juillet 2011) stipule que *« l'assistance médicale à la procréation a pour objet de remédier à l'infertilité d'un couple ou d'éviter la transmission à l'enfant ou à un membre du couple d'une maladie d'une particulière gravité. Le caractère pathologique de l'infertilité doit être médicalement diagnostiqué »* et que *« l'homme et la femme formant le couple doivent être vivants, en âge de procréer et consentir préalablement au transfert des embryons ou à l'insémination. Font obstacle à l'insémination ou au transfert des embryons le décès d'un des membres du couple, le dépôt d'une requête en divorce ou en séparation de corps ou la cessation de la communauté de vie, ainsi que la révocation par écrit du consentement par l'homme ou la femme auprès du médecin chargé de mettre en œuvre l'assistance médicale à la procréation »*.

Les couples souffrant d'infertilité

Cet encadrement prend notamment en compte la réalité de la PMA, qui est un véritable parcours du combattant. Dans sa sagesse, le législateur a notamment posé pour condition que l'homme et la femme demandeurs vivent en couple, ce qui permet notamment de mieux supporter les difficultés et épreuves susceptibles de jalonner une tentative de PMA. L'ouverture de la PMA aux femmes seules ne répondrait plus à cette nécessité.

Par ailleurs, les couples homme-femme infertiles n'entament un parcours de PMA qu'au bout de deux ans en moyenne, quand les médecins ont effectivement constaté leur impossibilité de concevoir naturellement, que la cause ait été identifiée ou non.

Les femmes seules et les couples de femmes n'ayant pas recours à la PMA pour un motif médical, comment ferait-on ? La PMA leur serait-elle ouverte immédiatement pendant que les couples souffrant d'infertilité attendent longtemps, et qu'ils attendraient davantage encore si d'autres passent avant eux ? Et ce, en sachant que le temps diminuerait encore leur chance d'avoir un enfant ?

Une autre difficulté est l'engorgement, dans nombre de régions, des services spécialisés, qui conduit d'ores et déjà les couples qui le peuvent à se tourner vers l'étranger. On démultiplierait encore ces recours à l'étranger alors que l'un des motifs avancés pour l'extension est précisément que les femmes seules et les couples de femmes vont à l'étranger ?

Compte-tenu du manque de gamètes, comment ferait-on pour attribuer le peu de paillettes de sperme entre les couples qui souffrent d'une pathologie et les femmes dont ce n'est pas le cas ?

La médecine, les médecins ne pâtiraient-ils pas, eux aussi, d'avoir à mettre de côté ceux qui souffrent d'une pathologie, auxquels sont destinés leur science et leur pratique ?

Ces conséquences et difficultés diverses semblent impossibles à résoudre en respectant l'éthique, la justice et la dignité humaine.

Dans ce contexte, n'est-ce pas déraisonnable d'envisager une évolution législative prochaine ?

Les mères seules

Le désir d'enfant pour les femmes d'aujourd'hui, retenues par des contraintes professionnelles et retardées dans leur choix d'un partenaire fiable, conduit au recul de l'âge des premiers enfants en même temps qu'il fait de plus en plus souvent intervenir la ou les naissances avant une éventuelle mise en couple.

Alors que la contestation des Gilets jaunes a notamment mis en exergue les difficultés des mères élevant seules leurs enfants, le nombre de foyers avec un seul parent serait volontairement démultiplié par une extension de la PMA aux femmes seules.

Pourtant, qui peut dire que c'est une situation enviable sachant que 35% de ces foyers vivent sous le seuil de pauvreté et que 46% des repas distribués aux Restos du Cœur à l'hiver 2017-2018 leur étaient destinés ?

C'est l'honneur de la France que d'accompagner les familles connaissant des difficultés.

En revanche, légaliser une pratique qui, sciemment, créerait de telles situations, serait contradictoire et irresponsable au plan humain, social et économique. Et là encore, tous les Français sont concernés.

La fin de l'éthique du don

La fin, *de jure*, de l'anonymat des dons, est déjà programmée par les prises de position de la Cour européenne des droits de l'Homme qui s'imposeront de toute façon.

Et la fin, *de facto*, de l'anonymat des donneurs est là, avec l'analyse génétique à 120 euros qui permet, grâce aux banques de données des laboratoires et à leurs sites internet, de retrouver de plus en plus facilement les donneurs³³.

Tout ceci découragera le peu d'altruistes prêts à faire un geste gratuit de solidarité masculine. Il faudra donc leur proposer de vendre leurs capacités reproductives pour les convaincre, le « don rémunéré » n'étant qu'un oxymore. La commercialisation sera, nous l'avons vu, inéluctable et mettra fin à l'éthique du don, base du système français, avec des conséquences capitales :

- L'autorité publique, représentée en l'occurrence par les CECOS³⁴ ne peut être suspectée d'importer du sperme en provenance des banques privées comme Cryos International ou d'acheter à d'autres États. Ce serait la fin d'un modèle éthique défendu par tous les protagonistes qui, en France, travaillent sur ce sujet depuis des années.
- A cela s'ajouterait une crise de confiance envers les CECOS et le CCNE lui-même.
- La gratuité des dons d'organes, garantie posée pour limiter des dérives mafieuses, pourrait en être affectée. Le trafic criminel d'organes est déjà estimé par l'OMS à 10% des transplantations mondiales.
- Et ce risque est d'autant plus grand que les adoptions internationales sont en chute libre, les trafics commerciaux d'enfants ayant été heureusement mis en lumière et stoppé grâce, notamment, à la Conférence de La Haye.

33- L'histoire d'Arthur Kermalvezen, révélée le 15 janvier 2018 par Le Figaro, a déjà été suivie de bien d'autres.

34- Centre d'étude et de conservation des œufs et du sperme humains.

Science et conscience

L'extension de la PMA aux femmes seules et aux couples de femmes, qui suppose un apport en sperme, permettrait de faire comme si elles pouvaient fonder une famille sans homme : elle donne l'illusion de « *dépasser les limites du biologique* », pour reprendre un titre du rapport Touraine, même si ce n'est pas encore le cas puisque, pour le moment, on ne sait pas encore créer des cellules sexuelles à partir d'autres cellules du corps.

L'état civil ferait comme si les femmes concernées sont elles seules à l'origine de la conception et de la vie de l'enfant, ce qui serait une fiction.

En ce qui concerne un enfant voulu par deux femmes, il a éventuellement une mère et une belle-mère, mais si l'état civil inscrivait deux mères sur son acte de naissance, ce serait faire croire que leur lien à l'enfant est identique, ce qui est faux : une seule l'a attendu et mis au monde, ce qui constitue tout de même des événements majeurs dans la vie de la femme comme dans la vie de l'enfant, et qui ne concerne bien que l'une des deux.

Certes, la conjointe de la mère élève aussi l'enfant : cela n'a rien de nouveau et c'est donc ce qu'on appelle une belle mère.

Si l'état civil renonce à toute vraisemblance, pourquoi pas aussi un père unique parent, deux pères ou encore deux mères et un père, deux pères et une mère, deux pères et deux mères, etc. ?

La PMA en l'absence de père pour l'enfant, dans laquelle on considère que le « géniteur » n'est rien pour l'enfant – alors qu'il est incontournable pour le concevoir et que le lien charnel et psychique est fondamental pour l'enfant – est bien dans la logique transhumaniste.

A cela s'ajoute une autre conséquence de la PMA « pour toutes », qui est de faire un pas supplémentaire vers l'eugénisme : comme l'a souligné le Conseil d'État³⁵, la voie s'ouvrirait en effet pour tous les couples d'utiliser la technique afin d'avoir un enfant conforme à leur « projet parental », l'enfant parfait au fond. Mais l'enfant n'appartient à personne, pas même à ses parents, ce qui signifie que toute forme de sélection et de manipulation est contraire à sa dignité d'être humain.

Sans tomber dans la technophobie évidemment, nous devons nous interroger sur le mythe de la techno-science et son axiome formulé par Gabor³⁶ : « *Tout ce qui est possible sera nécessairement réalisé* ».

Même si elle s'en défend avec sa préoccupation environnementale, notre époque est fascinée par la technique et, au fond, hostile à la nature. Elle rêve de se rendre « *comme maître et possesseur de la nature* » selon le mot de Descartes.

C'est pourquoi, si nous ne réfléchissons pas et si nous n'agissons pas, les bonnes intentions, la dictature douce de l'émotion, la compassion moralisatrice, le dévoiement des bons sentiments et la consolidation de la primauté du droit de l'individu en lieu et place de la responsabilité et de la solidarité, pourraient gâcher les extraordinaires progrès techniques en les utilisant sans discernement.

La femme seule, l'homme seul, sont d'ailleurs les vraies cibles commerciales du « corps-marché », très bien décrit par la québécoise Céline Lafontaine³⁷. Son analyse est claire : « *la FIV est pratiquement devenue la norme en matière de reproduction humaine (5 millions de naissance à ce jour à travers le monde), ouvrant ainsi la voie à un véritable marché mondialisé de la procréation. Le caractère normatif de la procréation assistée n'est pas uniquement lié à*

35- « Révision de la loi de bioéthique : quelles options pour demain ? »

36- Dennis Gabor, prix Nobel de physique 1971

37- « Le corps marché, la marchandisation de la vie humaine à l'ère de la bioéconomie », Seuil, 2014.

ses dimensions productiviste et consumériste, mais aussi à ses potentialités amélioratives, dans la mesure où elle permet un meilleur « contrôle » de la qualité³⁸ des naissances par le biais notamment de la sélection embryonnaire.

Ecologie et principe de précaution

Pourquoi affirmer avec force l'importance du principe de précaution et de responsabilité, l'avoir inscrit dans notre Constitution, dès lors qu'on touche à l'environnement, et ne pas appliquer ce même principe à l'humain ? Celui-ci serait-il moins précieux ? Moins vulnérable ?

Né sous la plume du philosophe allemand Hans Jonas dans « Principe responsabilité », publié en 1979, il pose pour exigence éthique d'appliquer le principe de précaution dans tous les domaines, scientifiques, techniques et sociétaux, dans l'intérêt des générations à venir.

La sagesse commande en effet d'appliquer le principe de précaution à l'humain : le petit d'homme vaut bien les précautions prises pour protéger la bondrée apivore ou la libellule déesse précieuse.

Le principe de précaution est ainsi défini dans la Constitution française : *« Principe selon lequel l'absence de certitudes, compte tenu des connaissances scientifiques et techniques du moment, ne doit pas retarder l'adoption de mesures effectives et proportionnées visant à prévenir un risque dans les domaines de l'environnement, de la santé ou de l'alimentation ».*

Puisque l'on veut utiliser la médecine, le principe de précaution, qui s'applique juridiquement à la santé, concerne aussi la PMA, contrairement à ce qu'écrit le député Jean-Louis Touraine dans son rapport.

38- En italique dans le texte

En outre, rien n'empêche de compléter cette définition pour lui donner encore plus de poids au regard de la nécessité d'éviter les imprudences en ce qui concerne l'humain : nous regrettons les dégâts causés à la planète, notamment par l'usage immodéré et imprudent des techniques disponibles, ne faisons pas de même pour l'humain !

Le « Vorsorgprinzip » allemand (principe de souci, principe de prudence) qui a inspiré Hans Jonas se décline en plusieurs maximes qui constituent autant d'impératifs catégoriques : « *Agis de façon telle que les effets de ton action soient compatibles avec la permanence d'une vie authentiquement humaine sur terre* », « *Agis de façon telle que les effets de ton action ne soient pas destructeurs pour la possibilité future d'une telle vie* », « *Intègre dans ton choix l'intégrité future de l'homme* ». Autant dire que pour Hans Jonas, l'homme et l'environnement font un dans la grande mélodie de l'univers.

Le risque ici, c'est la mise en œuvre d'un mode alternatif de conception uniquement motivé par le désir individuel, créant artificiellement des orphelins ; c'est le droit organisé par la technique et le marché de la reproduction individuelle, sans père ou sans mère.

Or il y a une différence fondamentale entre élever un enfant déjà né, et qui a un père, même s'il ne le connaît pas ; et organiser sciemment la conception d'un enfant privé *ab initio* et de manière délibérée de père.

Pour ce qui est des enfants élevés par une femme seule ou deux femmes, nous ne doutons pas un instant que ces derniers reçoivent de l'amour. Mais est-ce suffisant ? Et l'amour d'un père est-il remplaçable par celui d'une femme, ou de deux femmes ? La relation entre un père et son enfant n'est-elle pas différente de la relation entre une mère et son enfant ? Oui bien sûr, et ce, même si nous ne savons pas forcément le décrire, en tout cas nous le sentons bien intuitivement. Un père, comme une mère bien sûr, est irremplaçable.

Et si l'amour est bien entendu absolument nécessaire à l'enfant, celui-ci n'a-t-il pas d'autres besoins ?

Nous pensons aux repères – de la filiation notamment –, qui permettent de se situer dans le monde, par rapport à sa famille et par rapport à la société, à petite et grande échelle donc. Nous pensons aussi à l'éducation, qui permet de s'intégrer dans la vie sociale, d'accepter des limites, en particulier par égard pour les autres, de se dépasser aussi. Nous pensons également à la proximité avec des personnes légitimes de par leur lien et leur place, qui sont des tuteurs et des modèles, auquel l'enfant s'identifie plus ou moins consciemment, et qui le font grandir : son père et sa mère sont les premiers d'entre eux.

Les études sérieuses manquent, on l'a vu, sur le développement des enfants concernés et aucune ne fait consensus. Elles sont entachées de biais idéologiques et leurs échantillons ne sont pas représentatifs. Il faudra encore du temps pour se prononcer, plusieurs générations probablement – ce que le CCNE reconnaît lui-même.

VII – L'AMOUR D'UN PÈRE, C'EST SECONDAIRE ?

Père inconnu, souffrance connue

L'expérience de l'IAD, depuis qu'elle est légalisée en France, en l'occurrence pour les couples homme/femme, a malheureusement largement montré à quel point c'est une source de souffrances pour les intéressés d'être né d'un inconnu.

Cette souffrance ressort très nettement des termes que les personnes concernées emploient à ce sujet : « vide », « abîme », « dérive », « flottement », « exclusion », « solitude », « torture psychologique » ... D'après ces nombreux témoignages, cette douleur, qui se poursuit souvent tout le long de la vie ou resurgit à certains moments, est profonde : « *Une partie me manque pour me construire, c'est comme un puzzle dont j'aurais perdu les pièces centrales* »³⁹. Nous ne pouvons rester insensible à cette douleur et notre responsabilité collective est d'y répondre, non de l'aggraver.

C'est la raison pour laquelle se pose depuis des années la question de la levée de l'anonymat des dons de gamètes. Nous y sommes favorables.

Suivant le Pr Jacques Testard, pionnier de la PMA en France : « *l'anonymat du donneur de sperme a d'énormes conséquences sur la pratique de l'IAD mais aussi sur les interrogations de nombreux enfants issus de tels dons depuis les années 1970. Quand ils découvrent la réalité de leur conception, beaucoup souffrent de ne pas pouvoir mettre un visage dans le cadre psychologique de la figure du père, comme le montre le mémoire de master 2 en sociologie réalisé cette année à l'École des hautes études en sciences sociales (EHESS) sous la direction*

39- Voir la rubrique « témoignages » du site de l'association PMAAnonyme

d'Irène Théry. Par ailleurs, une étude conduite par une ONG aux États-Unis en 2010 montre que 67 % des personnes conçues avec donneur aimeraient connaître son identité. Cette réalité indiscutable devrait compter davantage que les arguties politiquement correctes qui expliquent que le père est seulement celui qui élève l'enfant.»⁴⁰

Mais ne l'oublions pas : la levée de l'anonymat du don ne rendrait pas un père aux enfants nés d'une IAD pour une femme seule ou deux femmes. Eux n'auraient pas même auprès d'eux un père « social » que les enfants nés d'une IAD pour un couple homme-femme disent considérer comme leur père, le donneur étant à leurs yeux, d'après ce qu'ils disent, le « géniteur ». Cela signifie que la recherche en paternité serait sans commune mesure pour ceux qui seraient sans père du tout.

Privé de père par le législateur

Outre le fait de naître de père inconnu, la PMA pour des femmes seules ou des couples de femmes priverait l'enfant de père de manière définitive : une injustice immense.

Ne pas avoir de père (ou de mère bien-sûr) est une lourde privation, une absence permanente, un manque immense de la petite enfance à l'âge adulte, pour un garçon comme pour une fille. Les témoignages sont malheureusement innombrables. En réalité, personne ne peut raisonnablement souhaiter à un enfant d'être orphelin de père. L'émotion collective autour de personnalités marquées par cette absence comme Johnny Hallyday ou Stromae en dit long sur cette réalité et la souffrance qu'elle génère.

40- Site the Conversation, 10 octobre 2017

« C'est une chose cruelle et un très sérieux handicap de ne pas avoir de père pour vous aider dans la vie » disait l'écrivain Robert Merle ; le Professeur Marcel Rufo, pédopsychiatre, directeur médical de l'espace méditerranéen de l'adolescence à l'hôpital Salvator de Marseille soulignait à l'Assemblée nationale : *« On ne fait jamais le deuil d'un être constitutif de son identification et de sa vie. Faire son deuil est un concept psychologique irréaliste »*.

Nier la souffrance de l'absence de père ou de mère, l'ignorer, c'est d'une certaine manière facile, mais quel mépris et quelle injustice pour les enfants !

Dominique Bertinotti, alors ministre de la Famille, avait animé en décembre 2012 un colloque au Conseil économique, social et environnemental sur *« l'invisibilité des orphelins »*, développant le fait que personne ne veut savoir ce qu'il en est de la situation des orphelins de père ou de mère parce qu'ils *« dérangent »*.

De son côté, la Cour de cassation, dans un arrêt du 14 décembre 2017, jugeait qu'être privé de père est un préjudice : citant la cour d'appel suivant laquelle l'enfant concerné, âgé de 8 ans, *« souffre à l'évidence de l'absence définitive de son père »*, la Cour de cassation a confirmé le jugement de la cour d'appel qui concluait déjà à l'existence d'un préjudice d'affection. Il s'agissait en l'occurrence d'un enfant dont le père était mort d'un accident pendant la grossesse de sa mère, le résultat revenant au même que la PMA pour les femmes seules et en couple avec une autre femme : un enfant privé de père. Et encore, celui dont le père est mort dans un accident sait au moins qui il était, connaît sa filiation et sa famille paternelle.

Absence des pères et violence des jeunes

Nous constatons le problème posé par l'absence de père d'autres manières aussi.

La magistrate Dominique Marcihacy indique, par exemple, que 80 % des mineurs qui passent au tribunal en comparution immédiate n'ont pas ou plus de lien avec leur père.

Quant à la violence grandissante de jeunes mineurs, à l'école comme dans la rue – phénomène qui défraie la chronique régulièrement – n'est-il pas, justement, à mettre en relation avec l'absence, la démission ou l'impossibilité de nombre de pères d'assumer leur rôle – pour diverses raisons ?

Thomas Sauvadet, maître de conférences à l'université de Créteil, cité par le quotidien Libération le 16 octobre 2018, souligne ainsi, à propos de la violence de jeunes d'à peine 13 ans : « *Les débats concernant le rôle des "grands" (...) indiquent, en creux, l'absence des pères. Leur rôle éducatif, pourtant fondamental, a potentiellement été affaibli...* »⁴¹

A contrario, nous nous félicitons, aujourd'hui, et à juste titre, de voir que des pères s'occupent beaucoup plus qu'auparavant de leur enfant. Ces « nouveaux pères » sont une bonne nouvelle pour les enfants, comme pour les mères et l'ensemble de la société.

Or notre réaction commune, très positive à ce phénomène nouveau dit bien que nous savons, intuitivement et profondément, toute l'importance des pères.

41- www.liberation.fr/france/2018/10/15/rixes-entre-bandes-je-me-venge-tu-te-venge-il-meurt_1685553

Privé de famille paternelle

Avec l'effacement du père serait effacée toute la filiation paternelle, à commencer par les grands-parents paternels. On sait pourtant le rôle essentiel des grands-parents, d'un côté comme de l'autre : ils représentent et racontent l'histoire qui a précédé l'enfant, ils sont les témoins de l'enfance de ses parents comme des générations qui les ont précédés eux-mêmes.

Passeurs, témoins, sages, incontestables parce que légitimes du fait de leur âge et de leurs liens avec l'enfant, ils sont des tuteurs qui aident à bien grandir.

Au-delà des grands-parents, c'est toute la moitié de la famille de l'enfant qui est effacée : oncles, tantes, cousins, cousines... autant de personnes avec lesquelles la proximité est visible en termes physiques, psychiques, affectifs, culturels. En bref, la famille est un lieu de proximité et d'humanité fondamental pour l'enfant.

Faire disparaître volontairement la moitié de la famille de l'enfant serait terriblement injuste.

Connaître son père comme sa mère, c'est nécessaire

Ouvrir la PMA aux femmes célibataires et aux couples de femmes reviendrait à faire naître délibérément des enfants qui ne connaîtront pas leur père et ce, même s'il y avait une levée de l'anonymat du don de gamètes : l'inconnue resterait entière jusqu'à 18 ans, c'est-à-dire très tardivement dans la construction de l'intéressé, et de toute façon, un dossier ne fait pas un père.

Pédopsychiatre et psychanalyste, le Dr Pierre Lévy-Soussan explique que la PMA sans père « *brouillerait tous les moyens pour l'enfant de concevoir ses origines et revient à lui enlever les capacités psychiques d'associer ce que la science a dissocié. Il devient "apatride", au sens étymologique du terme, c'est-à-dire privé du "pays du père", condamné à une errance filiative parfois sans fin, comme le*

montrent d'une façon tragique les histoires des adultes qui n'ont jamais pu avoir, jamais pu trouver ou jamais pu compter sur un père dans leur vie.»⁴²

Nous qui vivons, pour l'immense majorité, le confort de connaître nos origines paternelles et maternelles, n'en privons pas sciemment des enfants.

L'enfant a besoin de son père comme de sa mère

Dans la continuité de sa conception, l'enfant a besoin, autant que faire se peut, d'être en relation avec ses deux parents parce qu'il est issu d'eux, il a été engendré par eux, il se reconnaît en eux, il se connaît notamment par eux.

Son père et sa mère sont également nécessaires à l'enfant pour qu'il puisse se situer dans la chaîne des générations, aussi bien du côté paternel que maternel puisqu'il est né des deux. Ils lui permettent aussi de se situer parmi ses contemporains, à commencer par son éventuelle fratrie.

L'humanité a malheureusement une longue et large expérience de l'épreuve que représente la privation de père ou de mère. Et l'on sait que cela déstabilise son assise pour partir dans la vie. Certes, cela n'est pas insurmontable, mais créer de telles épreuves volontairement est irresponsable et injuste : on ne peut pas concevoir un enfant en comptant sur sa résilience pour surmonter les conséquences de ce qu'on a fait.

L'enfant a besoin d'un père comme d'une mère

L'enfant a besoin de père comme de mère parce que l'un et l'autre sont différents, notamment d'une différence liée à la différence des sexes, laquelle implique leur être même. Le sujet, ici, n'est pas de savoir qui remplit telle

42- Le Figaro, 27 juin 2017

ou telle fonction, c'est beaucoup plus profond que cela. Pour comprendre l'importance de l'identité sexuelle, donc du sexe, pensons à la personne harcelée sexuellement ou victime d'attouchements sexuels : elle se sent atteinte dans son intégrité, dans son être même. Le sexe est une dimension fondamentale de notre être. Il n'est donc pas possible de balayer d'un revers de la main l'importance de l'identité sexuelle, et par suite la réalité de la différence des sexes.

Et de fait, père et mère n'ont pas la même manière d'être parents, d'être à l'enfant, d'être en relation avec leur enfant : cela explique aussi que l'enfant a éminemment besoin de chacun d'eux.

Face à l'idée de la PMA sans père, le Dr Pierre Lévy-Soussan réagit en ces termes : *« N'assistons-nous pas à une forme inédite de violence contre l'enfant par l'amputation du champ paternel, dès l'aube de sa vie ? Je suis scandalisé de voir le monde des adultes sacrifier le père de tous ces enfants fabriqués par la science. Quid des droits de l'enfant à s'identifier à une dimension maternelle et paternelle ? Pourquoi n'aurait-il pas droit de se confronter à la différence des sexes, matrice de toutes les différences ? Les études montrent à quel point les interactions précoces de l'enfant sont différentes avec le père et la mère et lui sont nécessaires. »*⁴³

La différence des sexes induit en effet un rôle différent dans la procréation et, par suite, un apport spécifique à chacun pour l'enfant. Pendant la grossesse et dans la continuité de celle-ci, le lien mère-enfant est fusionnel aussi bien physiquement que psychiquement (le nouveau-né se confond avec sa mère). Mais cette fusion n'est pas faite pour durer, l'enfant doit réaliser qu'il est distinct de sa mère, il doit aller étape par étape vers son autonomie. Or c'est l'entrée du père dans cette relation à deux qui permet tout doucement de mettre fin à cette fusion et d'ouvrir l'enfant à un autre que sa mère : on passe du duo au trio. Et c'est bien parce qu'il est aussi le parent de l'enfant que la mère lui laisse cette place qui lui revient : il est aussi légitime que la mère

43- Le Figaro, 27 juin 2017

auprès de l'enfant. Et la présence d'un père, aimant et proche, est nécessaire à l'enfant et ce, dans la durée. Du côté de la mère, c'est sa relation amoureuse avec le père, qui lui donne envie, ou lui permet, de sortir d'une relation exclusive avec son enfant. Le père la protège de cette éventuelle tentation.

Le complexe d'Œdipe, bien connu, est lié à cette relation triangulaire : à un certain moment de son développement, le jeune enfant souhaite prendre la place de l'un de ses parents, mais son existence – même épisodique ou symbolique⁴⁴ – pose une limite qui lui est nécessaire pour dépasser ce stade.

Le père, avec la mère, permet à l'enfant d'expérimenter la différence des sexes. Cela permet d'ailleurs à l'enfant de connaître les deux genres qui constituent l'humanité, qui représentent à eux deux l'humanité. Et cela lui permet de s'identifier lui-même comme garçon ou fille, de s'identifier à l'un de ses parents et de se différencier de l'autre. Cela lui permet de se connaître, ce qui le rend ensuite capable de relations avec les autres : ceux-là étant en mesure de savoir à qui ils ont à faire, garçon ou fille, puisqu'il le sait lui-même et l'extériorise d'une manière ou d'une autre, différente suivant les lieux et les époques, mais la manière ne change rien à l'affaire.

Suivant le commentaire d'un psychiatre⁴⁵, *« l'enfant fait la différence entre un homme et une femme. Parce que la différence existe. D'ailleurs une femme homosexuelle va avec une femme et non avec un homme parce qu'homme et femme, c'est différent. Et père ou mère, c'est différent. On priverait sciemment l'enfant de cette richesse, de cette complémentarité ? Un père donne à l'enfant la possibilité d'être reconnu par le champ du masculin comme une femme donne celle d'être reconnu par le champ du féminin et cela permet à l'enfant de se sentir plus fort ou plus forte de ces deux signifiants : cela lui permet de vivre son identité masculine ou féminine avec une plus grande liberté. »*

44- Si les parents ne vivent pas tous les deux avec l'enfant, si l'un des deux est décédé...

45- Qui n'a pas souhaité que son analyse et donc sa position soit publiquement connue et a par conséquent voulu rester anonyme ici : c'est dire la pression du politiquement correct sur l'extension de la PMA, ceci en soulignant que l'avis des psychiatres devrait être tout particulièrement libre.

Cela signifie aussi que le couple homme-femme est également nécessaire parce qu'il est capable de répondre aux besoins psychiques d'un garçon comme d'une fille: l'un comme l'autre a un genre auquel s'identifier et un genre qui diffère du sien. Cela poserait au contraire problème pour les deux de ne pas vivre dans la proximité de l'un et l'autre sexe. Prenons une petite fille: élevée par une ou deux femmes, elle n'a pas la connaissance intime du masculin. Dans le même contexte, le petit garçon n'a pas dans son foyer celui auquel il puisse s'identifier.

Un « référent masculin » ?

Alors nous entendons dire parfois, qu'un grand père, par exemple, pourrait tenir le rôle de « référent masculin » auprès de l'enfant.

Ce besoin de proximité avec des personnes des deux sexes est ainsi bien identifié par tous, y compris les partisans de la PMA sans père. Ils sont donc prêts à priver l'enfant de père alors qu'ils sentent bien qu'il a besoin de cette proximité masculine.

Mais cette idée d'un référent masculin ne tient pas, d'abord parce qu'un « référent masculin » ne fait pas un père: un grand-père, un oncle, un ami a sa propre vie, ses responsabilités, sa famille, etc.

D'autre part, si l'on étend l'AMP aux couples de femmes et aux femmes seules, il y aura donc potentiellement des familles dans lesquelles, au bout de deux générations, il n'y aura plus de grand père.

C'est en somme une réflexion de court terme de dire qu'un « référent masculin » tiendrait la place du père manquant: celui-ci est irremplaçable.

Nous ajoutons que la légitimité d'un père est spécifique. Quelle est la légitimité d'un ami, par exemple, au moment de l'adolescence, période de contestations et de remises en cause parfois très vives ?

Prétendre remplacer un père par un « référent masculin », n'est-ce pas une illusion ?

VIII – LA GPA, DÉJÀ SUR LA SCÈNE

Aujourd’hui, mais demain ?

La gestation pour autrui (GPA), écartée par vous-même monsieur le Président de la République, est en fait déjà sur la scène.

Naturellement, personne ne plaide pour l’exploitation commerciale et les pressions sociales auxquelles sont soumises les femmes les plus pauvres du globe. Mais une étude récente⁴⁶ montre que la Grande-Bretagne, qui a « encadré » cette pratique par la loi, se trouve débordée par le tourisme procréatif. Dès lors que le principe en a été accepté, les recours à des mères porteuses se multiplient. Mais les volontaires bénévoles sont rares, si bien que les Britanniques recourent le plus souvent à la GPA commerciale à l’étranger. Et ce commerce enrichit nombre d’intermédiaires sur le dos des femmes et des enfants.

Quant aux USA, où on nous affirme qu’existe un « bon » encadrement de la GPA, le film récent « Big Fertility », sorti aux États-Unis fin 2018, montre de façon glaçante les violences auxquelles sont soumises les femmes concernées.

De son côté, le CCNE a donné cette fois un avis négatif comme il avait dit non, hier, à la PMA en l’absence de père pour l’enfant. Dire qu’il y aurait la PMA « pour toutes », mais pas la GPA, c’est bien sûr irréaliste juridiquement, puisqu’il se trouvera toujours un juge, français ou européen, pour constater une inégalité homme-femme quant à ce qu’il faut bien appeler par son nom – un droit à l’enfant.

46- Rapport de la hfea.gov.uk

Et en ce qui concerne la marchandisation humaine, croire qu'elle ne vient qu'avec la GPA est un leurre : nous l'avons vu plus haut, elle débiterait dès l'extension de la PMA.

Certains pensent que la pratique des mères porteuses ne pourra jamais être légalisée parce qu'elle est une aliénation de la femme. En réalité, comme on ose prétendre aujourd'hui que les enfants n'ont plus besoin de père, on niera demain qu'il est inhumain d'arracher un enfant à sa mère et on prétendra que des femmes sont volontaires. Certains osent d'ailleurs déjà prétendre qu'« *une femme se réalise en donnant son enfant* », que « *cela donne un sens à [leur vie d'être] utile* »⁴⁷ ou encore que la GPA « encadrée » pourrait être acceptable. Mais peut-on encadrer une forme d'esclavage ?

Marc-Olivier Fogiel, qui détaille dans les médias la manière dont il a contourné l'interdiction légale française, a publié un livre dans lequel il exclut le terme de « mère porteuse » pour le remplacer par « femme porteuse ». Ce raffinement de langage vient à point nommé pour faire accepter l'inacceptable : pour changer le monde, il faut d'abord détourner la langue, mais ce n'est pas toujours pour le mieux, le passé nous l'a hélas trop souvent montré.

Quant à l'instrumentalisation de la femme, l'exploitation de ses facultés reproductives, peut-on l'encadrer ? En sachant que l'une des conditions pour les partisans de cet encadrement serait la gratuité : tous les intermédiaires (médecins, avocats...) seraient donc grassement payés, sauf la femme ? Un comble...

De toute façon, on l'a dit, dans la perspective égalitariste actuelle, il est évident qu'une fois mis en œuvre un droit à l'enfant pour les femmes seules et les femmes en couple, il faudra bien faire de même pour les hommes seuls et les hommes en couple. Eux aussi souffrent de ne pas pouvoir fonder une famille : certains d'entre eux considéreront aussi que l'enfant est un dû.

47- Marc-Olivier Fogiel dans Le Parisien : www.leparisien.fr/societe/marc-olivier-fogiel-j-oublie-que-mes-filles-sont-nees-d-une-gpa-03-10-2018-7910478.php

Certes, vous vous êtes prononcé contre la légalisation de la gestation pour autrui. Aujourd'hui. Mais demain ? Sans parler du fait que la France est représentée dans le groupe de travail sur la GPA à la Conférence de La Haye, lequel travaille à l'élaboration d'un cadre de droit international privé pour la GPA, c'est-à-dire, dans les faits, à sa reconnaissance...

Mais avant même l'aboutissement de ce travail, que fera la Cour européenne des droits de l'homme face à l'inégalité hommes- femmes qui serait instituée par la PMA sans père ?

L'erreur au sujet de l'état-civil des enfants nés de GPA à l'étranger

Le sujet est biaisé : comme nous parlons d'enfants, de nouveaux nés, d'innocence en un mot, les partisans de la GPA invoquent très souvent le fait que les enfants nés de GPA à l'étranger seraient sans état-civil et apatride, et cela inquiète naturellement.

En réalité, c'est faux, comme Manuel Valls, alors Premier ministre, l'a souligné en 2014 : *« Il ne faut pas laisser dire que ces enfants sont sans filiation ni identité. Ils ont une filiation et une identité, mais établies à l'étranger. »*⁴⁸

Comme tout le monde – et heureusement ! –, ces enfants sont inscrits à l'état civil de leur pays de naissance, dont ils ont évidemment la nationalité, et ils peuvent vivre normalement en France.

En outre, en vertu de l'article 21-12 du Code civil, *« l'enfant qui, depuis au moins cinq années, est recueilli en France et élevé par une personne de nationalité française peut réclamer la nationalité française »*.

48- La Croix, 2 octobre 2014

Le rapport Touraine le dit lui-même : *« les personnes qui ont recours à la gestation pour autrui dans un pays où cette pratique est légale disposent d'actes d'état civil étrangers établis selon les formes et le contenu légalement prescrits dans l'État de naissance, éventuellement après intervention d'un jugement. S'ils ont été légalement établis, ces actes font foi en France, sans qu'il soit besoin de procéder à leur transcription sur les registres de l'état civil français. La force probante des actes civils dressés à l'étranger est en effet reconnue par l'article 47 du code civil, selon lequel « tout acte de l'état civil des Français et des étrangers fait en pays étranger et rédigé dans les formes usitées dans ce pays font foi. »*

Et le rapport ajoute : *« Pour produire leur plein effet en France, ces actes doivent simplement avoir été établis conformément à la loi locale, traduits et authentifiés. Ainsi, l'absence de transcription de l'acte d'état civil étranger ne fait pas obstacle à ce que cet état civil soit reconnu et utilisé par les parents dans les actes de la vie courante, que ce soit dans leurs rapports avec les administrations, les écoles ou les structures de soins ».*

Cependant, la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) a condamné plusieurs fois la France – qui n'a pas fait appel –, en 2014 et 2016, pour avoir refusé de retranscrire à l'état civil les actes de naissance d'enfants nés de GPA à l'étranger : la CEDH exige que la filiation biologique, quand elle existe avec l'un des parents, soit prise en compte et retranscrite, ce qui est désormais mis en œuvre.

La dernière étape en la matière, du 10 avril 2019, a été la réponse de la CEDH à la demande d'avis consultatif de la cour de cassation sur la filiation d'intention : la cour européenne a considéré que *« les États n'ont pas l'obligation de procéder à la transcription de l'acte de naissance d'un enfant né de GPA à l'étranger pour établir son lien de filiation avec la mère d'intention, l'adoption pouvant être une modalité de reconnaissance de ce lien »*. De fait, la cour de cassation française avait déjà validé quelque temps plus tôt la possibilité de l'adoption plénière pour le ou la conjointe du père biologique de l'enfant né de GPA.

En réalité, le véritable enjeu de la transcription des actes établis dans les pays de naissance des enfants né de GPA, c'est de faire reconnaître au passage la filiation dite « sociale », c'est-à-dire de redéfinir la filiation selon le vœu de certains militants. Les recours juridiques sans fin conduits par le couple Mennesson depuis dix-huit ans en attestent : alors que Madame Mennesson est inscrite comme la mère des jumelles sur leur acte de naissance californien, et qu'elle pourrait obtenir l'adoption plénière en droit français, elle s'obstine avec son mari à vouloir imposer à la France la reconnaissance d'une filiation qui, en fait, ferait de la GPA une pratique illégale ayant tous les attributs de la légalité. Cela permettrait de dire ensuite : « l'interdiction de la GPA est hypocrite, il faut légaliser ».

En attendant, on retire à la France les moyens de lutter contre le recours à des mères porteuses : en prétextant de l'intérêt de l'enfant, on facilite le développement de l'exploitation de femmes, la séparation mère-enfant et cette pratique indigne qui consiste à faire de l'enfant l'objet d'un contrat.

Or la France, patrie des droits de l'Homme, aurait au contraire une belle légitimité à agir en faveur de l'abolition universelle de la GPA, cette pratique aliénant la femme et l'enfant.

La dignité des femmes et des enfants, qui ne sont ni des moyens de production ni des objets de contrat, est en cause. Et n'est-il pas intolérable de refuser à des femmes de pays tiers les mêmes droits qu'aux femmes françaises ou vivant sur notre sol ? La dignité des femmes et des enfants n'a pas de frontière. Or le fait de reconnaître les GPA réalisées à l'étranger revient à valider l'instrumentalisation de femmes d'autres pays.

La France s'honorerait de prendre l'initiative d'une mobilisation internationale pour mettre un terme à cette exploitation inhumaine de la détresse humaine. Il s'agit même d'une double exploitation : celle du désir d'enfant et celle de la pauvreté. Soyons ambitieux et à la hauteur des valeurs de notre pays !

La direction prise par la Conférence de la Haye

« Avec 83 Membres (82 États et l'Union européenne) dans tous les continents, la Conférence de La Haye de droit international privé est une organisation intergouvernementale mondiale. Creuset de traditions juridiques diverses, elle donne naissance à des instruments juridiques multilatéraux qui répondent à des besoins mondiaux, et en assure le suivi. »⁴⁹ Ce que fait la conférence de La Haye est fondamental pour l'avenir : c'est elle qui, en élaborant une convention sur l'adoption internationale, a réussi à diminuer le trafic d'enfants qui pouvait en découler.

Elaborer un « instrument juridique multilatéral » est l'objectif du groupe d'experts de la Conférence de La Haye qui travaille depuis 2010 sur le sujet « filiation/maternité de substitution »⁵⁰. Hélas, le groupe d'experts de la Conférence de La Haye, qui compte notamment un représentant pour la France, n'aborde nulle part les problèmes éthiques et humains posés par la pratique des mères porteuses : mises en danger des femmes par les lourds traitements hormonaux qui leur sont imposés ; exploitation des capacités reproductives des femmes pour fournir des enfants à des commanditaires ; contrats commerciaux sur des enfants, etc. : rien ne semble inquiéter la Conférence de La Haye alors même qu'elle indique que « l'intérêt supérieur de l'enfant est une considération primordiale ». Quant aux mères porteuses, pas une phrase ne les concerne dans ces travaux.

La Manif Pour Tous a constaté que les travaux actuellement conduits conviendraient de fait à l'American Bar Association (l'association américaine du barreau). En effet, dans son document 112B destiné à la Conférence de La Haye, l'American Bar Association estime notamment qu'il ne peut y avoir d'accord mondial ou d'instance pour réguler la pratique de la GPA parce qu'il y aurait trop de « lourdeurs administratives », qu'il

49- www.hcch.net/fr/about

50- www.hcch.net/fr/projects/legislative-projects/parentage-surrogacy

n'est pas souhaitable d'augmenter la rémunération des mères porteuses et des fournisseurs de gamètes « *parce que cela déséquilibrerait le marché* », etc. Incontestablement, tout cela gênerait le trafic lucratif de la GPA !

Finalement, la seule possibilité, ce que souhaite l'American Bar Association, c'est le règlement des difficultés liées à l'établissement de la filiation aussi bien au niveau national qu'international et ce, « *quelles que soient les circonstances de la naissance* », c'est-à-dire, en clair, de rendre systématique l'établissement de la filiation entre un ou des commanditaires et les enfants qu'ils ont obtenus d'une mère porteuse dans leur propre pays ou un autre. Or c'est précisément ce à quoi pourrait conduire le travail en cours à la Conférence de La Haye. Sachant que les États-Unis sont le seul État au monde qui n'a pas ratifié la Convention internationale des droits de l'enfant et que le marché de la GPA est estimé à 4 milliards de dollars pour ce seul pays, une telle convergence ne peut qu'inquiéter.

L'instrument en cours d'élaboration pourrait faire droit aux demandes des commanditaires de GPA, aux agences de GPA et à leurs avocats, les seuls, d'ailleurs, à avoir pu répondre aux questionnaires réalisés à leur intention par le groupe d'experts de la Conférence de La Haye : ni les mères porteuses, ni les enfants nés de GPA devenus adultes, ni les ONG luttant contre l'exploitation reproductive n'ont été consultés.

Le principe de la GPA contrevient pourtant à nombre de conventions internationales, à commencer par la Convention internationale des droits de l'enfant puisqu'elle retire sciemment à l'enfant la possibilité de connaître sa mère et d'être élevé par elle, ce qui est contraire à l'article 7 de la Convention internationale des droits de l'enfant.

Cette même Convention stipule aussi, dans son article 9§1, que « *les États parties veillent à ce que l'enfant ne soit pas séparé de ses parents contre leur gré* ». Mais d'une part, si des mères porteuses se déclarent consentante à cette séparation, il est en réalité bien connu, en particulier de l'ONU, que dans toutes formes d'exploitation, des victimes se déclarent consentantes : elles

n'en sont pas moins des victimes. D'autre part, lorsque les mères porteuses tentent de garder leur enfant, elles n'y parviennent pas : même quand la mère exprime clairement son désaccord, l'enfant lui est quand même retiré, le contrat étant systématiquement rédigé dans l'intérêt des clients et de l'agence. Ce genre de drame surgit régulièrement dans l'actualité américaine comme en témoigne notamment le film « Eggsploitation »⁵¹.

La CIDE précise également, dans son article 35, que *« les États parties prennent toutes les mesures appropriées sur les plans national, bilatéral et multilatéral pour empêcher l'enlèvement, la vente ou la traite d'enfants à quelque fin que ce soit et sous quelque forme que ce soit »*.

Or à l'évidence, que la convention de GPA fasse l'objet d'une rémunération ou d'une indemnisation de la mère porteuse, il s'agit bien d'une vente d'enfant, comme en atteste le « Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la vente et l'exploitation sexuelle d'enfants, y compris la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et autres contenus montrant des violences sexuelles sur enfant » présenté lors de la 33^e session du Conseil des droits de l'homme, qui étudiait notamment « la gestation pour autrui et la vente d'enfants »⁵².

La GPA est également contraire à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) et au Protocole additionnel à la convention des Nations-Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier la traite des femmes et des enfants.

La GPA correspond en fait à l'article 1^{er} de la Convention relative à l'esclavage : *« L'esclavage est l'état ou condition d'un individu sur lequel s'exercent les attributs du droit de propriété ou certains d'entre eux »*. Louer une femme,

51- www.amazon.com/dp/B07FYVXNP5/ref=as_li_ss_tl/141-3683968-9612021?_encoding=UTF8&linkCode=sl1&linkId=7a3e970ac29cea5eff188c46300cd623&tag=cbc0bc-20
52- 26 février-23 mars 2018, point 3 de l'ordre du jour

acheter un enfant ou même l'acquérir gratuitement, c'est en effet se conduire en locataire ou propriétaire d'êtres humains : la GPA est une nouvelle forme d'esclavage.

Le silence des comptes-rendus de réunions du groupe d'experts de la Conférence de La Haye sur les enjeux humains et éthiques de la GPA est très inquiétant.

C'est pourquoi, Monsieur le Président de la République, nous en appelons à vous qui avez exprimé votre opposition à la GPA et votre souhait d'agir au niveau international en lien avec la Conférence de La Haye : la direction prise à ce jour doit être urgemment revue afin de protéger les femmes et les enfants.

Une intervention de votre part conforterait utilement l'opposition dont vous avez fait part, mais dont les effets n'ont pas été visibles jusqu'à présent.

CONCLUSION

Alors que faire ?

Vous ne pouvez pas courir le risque d'une décision hasardeuse ou idéologique qui piétine les droits de l'enfant, entraîne la France vers la marchandisation de l'humain, fait de la médecine une prestation de service et qui, pour ces raisons, accentueraient gravement les divisions que connaît la France.

Les partisans de l'ouverture plus large des IAD-PMA aux femmes fécondes mais sans partenaire masculin préparent inconsciemment un monde où le progrès humain pour tous sera oublié au profit de quelques-uns. Les États généraux de la bioéthique 2018 s'en sont faits très largement l'écho. Un passage en force serait vécu comme une injustice, une trahison de la parole donnée et une rupture du pacte démocratique qui menacerait la suite de votre quinquennat.

Dans ce contexte, on ne peut que vous appeler à ne pas céder et à ne pas donner votre accord à une revendication minoritaire, qui vous enfermerait dans un piège idéologique, à effet de cliquets. Il faudrait au contraire sortir par le haut pour conforter votre stature de responsable politique et moral dans un monde en perpétuelle mutation.

Il convient de rappeler ici que la science, comme l'art, « *naît de la contrainte et meurt de la liberté* »⁵³. C'est une logique de principe qui doit s'appliquer pour permettre à la science d'évoluer sous contrainte éthique afin d'aboutir

53- André Gide

à un réel progrès humain. Léonard de Vinci l'exprimait magistralement :
« *Toute contrainte m'est grâce* ».

Ce point est décisif pour vous permettre de sortir des pièges d'un contexte sociétal où ont sombré la gauche française, mais également de nombreux dirigeants étrangers : David Cameron à qui il a manqué, lors du référendum sur le Brexit, les voix conservatrices qui ne lui avaient pas pardonné le mariage de deux hommes ou deux femmes ; Angela Merkel, en faisant la même manipulation à la veille des législatives allemandes de 2017, pour ensuite déclarer qu'elle voterait "contre" à titre personnel, ce qui a alimenté le vote d'extrême-droite et lui a valu une opprobre dont elle ne s'est pas relevée depuis ; Matteo Renzi et le projet d'adoption pour les couples de même sexe qui l'a conduit vers la sortie ; et Hillary Clinton, qui fut piégée par son progressisme sans limites, dans une élection imperdable...

Sortir par le haut

Les évolutions législatives suivantes seraient des avancées significatives et perçues positivement par l'ensemble de l'opinion :

- Mettre fin à l'anonymat des dons de gamètes, précaution désormais obsolète et de plus dans la ligne de mire de la CEDH ;
- Maintenir l'interdiction de l'autoconservation ovocytaire sauf maladies mettant en danger la fécondité à venir de la femme ;
- Défendre, dans l'Union européenne et dans le monde, le principe de la gratuité des dons de gamètes pour les États autorisant, suivant leurs propres règles, l'insémination avec donneur ;
- Intervenir à La Haye afin d'abolir au niveau international, en lien avec les autres instances, la pratique de la GPA ;
- Faire appliquer la loi interdisant toute démarche de prospection commerciale des agences de GPA sur le sol français, toute forme de promotion et de publicité pour la GPA en France, y compris sur internet et les réseaux sociaux ;

- Renforcer l'interdiction pénale de la GPA en étendant son application à l'étranger pour les Français⁵⁴.

A ceci pourrait s'ajouter des annonces sur une nouvelle recherche sur l'infertilité, masculine et féminine qui s'imposera de toute façon. La baisse de fertilité des hommes – la qualité de leur sperme a chuté de moitié en quarante ans – nécessite d'en établir les causes avec certitude, d'envisager des changements de mode de vie et induira sans doute rapidement une demande de traitement : il faut l'anticiper.

D'autres enjeux majeurs, comme l'intelligence artificielle et les big datas, doivent être également traités lors de la révision de la loi de bioéthique afin de préparer l'avenir.

En ce qui concerne l'encadrement de l'accès à la PMA, l'ampleur des questions soulevées, la difficulté à y répondre et l'absence de consensus en faveur d'une évolution invite à poursuivre les débats sur cette question. Intellectuels, universitaires, responsables associatifs, professionnels de santé, juristes, éducateurs, élus, organisations internationales sont autant d'acteurs qui doivent nourrir un débat sur le temps long.

À ce jour, l'absence de l'une des conditions que vous avez vous-même fixées est constatée par tous. La logique conduit donc à continuer à échanger sur « *le monde que nous voulons pour demain* », pour reprendre le titre si pertinent donné par le CCNE aux États généraux de la bioéthique 2018.

Un tel report serait salué par un large consensus. **Aucune institution n'a fait état d'une nécessité, et encore moins d'une urgence, à légiférer.** Être disruptif permettra de construire les décisions au service d'une société plus juste et plus respectueuse du plus faible, finalité du droit et de la civilisation.

54- Comme c'est le cas pour les crimes sexuels

Ce temps supplémentaire accordé au débat permettra d'aller au fond des choses, sans pression médiatique, politique ou législative.

Une telle issue à ce qui n'apparaît aujourd'hui que comme une impasse aurait pour avantage de dessiner, positivement, dans un contexte d'anticipation, une loi qui honorerait une réflexion française éthique d'avant-garde reconnue et saluée par le monde entier.

La sagesse de cette formule vous permettrait également de lever tout malentendu et de conserver (voire même gagner) les électeurs dont vous aurez besoin pour poursuivre un dessein d'avenir pour la France.

Vous pouvez être à la hauteur d'une réflexion culturelle qui encadre la technique et le marché, assurant ainsi à la France de rentrer dans l'Histoire.

A l'image de Paul Ricoeur et Max Weber, vous avez la possibilité de faire passer le principe d'éthique de responsabilité (éviter les risques de dérive) avant le principe d'éthique de conviction (une simple opinion personnelle).

Ce serait s'appuyer sur l'impératif catégorique d'Emmanuel Kant, « *Agis de façon telle que tu traites l'humanité, aussi bien dans ta personne que dans toute autre, toujours en même temps comme fin, et jamais simplement comme moyen.* »⁵⁵

Paris, juin 2019

55- « Fondements de la métaphysique des mœurs »

Table des matières

| | |
|--|----|
| Introduction | 3 |
| I- Les Français plus divisés que jamais | 9 |
| Suivant la consultation menée pour le gouvernement, la demande de légalisation de la PMA sans père est minoritaire | 9 |
| Les sondages montrent une opinion publique profondément divisée | 11 |
| Une nation gravement divisée | 12 |
| II- Les enjeux politiques | 14 |
| Favoriser un débat équilibré, alors qu'il est asymétrique | 15 |
| Une pratique contraire aux valeurs républicaines | 16 |
| Un piège politique | 19 |
| Vous êtes le gardien de l'éthique médicale | 21 |
| III- Les avis du comité consultatif national d'éthique | 23 |
| Des avis contradictoires | 23 |
| Les difficultés soulevées par le CCNE | 25 |
| IV- L'avis du conseil d'état | 30 |
| L'encadrement actuel de la PMA n'est pas contraire à l'égalité, ni discriminatoire | 30 |
| L'extension de la PMA induirait la PMA post mortem | 31 |
| L'extension de la PMA induirait sa généralisation | 32 |
| L'extension de la PMA et le marché des gamètes | 33 |
| V- Le rapport Touraine | 35 |
| Un rapport personnel plutôt que parlementaire | 35 |
| Faire prévaloir la volonté sur la vérité | 36 |
| Lacunes et contradictions | 39 |
| VI- Supprimer l'encadrement de la PMA : des conséquences pour tous | 41 |
| Les couples souffrant d'infertilité | 41 |
| Les mères seules | 43 |
| La fin de l'éthique du don | 44 |
| Science et conscience | 45 |
| Ecologie et principe de précaution | 47 |

| | |
|---|----|
| VII – L’amour d’un père, c’est secondaire ? | 50 |
| Père inconnu, souffrance connue | 50 |
| Privé de père par le législateur | 51 |
| Absence des pères et violence des jeunes | 53 |
| Privé de famille paternelle | 54 |
| Connaître son père comme sa mère, c’est nécessaire | 54 |
| L’enfant a besoin de son père comme de sa mère | 55 |
| L’enfant a besoin d’un père comme d’une mère | 55 |
| Un «référent masculin» ? | 58 |
| | |
| VIII – La GPA, déjà sur la scène | 59 |
| Aujourd’hui, mais demain ? | 59 |
| L’erreur au sujet de l’état-civil des enfants nés de GPA à l’étranger | 61 |
| La direction prise par la Conférence de la Haye | 64 |
| | |
| Conclusion | 69 |
| Alors que faire ? | 69 |
| Sortir par le haut | 70 |

Il est d'usage en France de s'adresser directement au Président de la République en vue d'une grâce présidentielle ou au sujet d'une décision grave dont il portera la responsabilité devant l'Histoire et les générations à venir.

A travers la présente lettre ouverte, ce sont les foules immenses qui se sont levées depuis 2012 pour dire leur attachement aux droits de l'enfant et au respect de l'humain qui s'adressent aujourd'hui au Président de la République. Elles alertent Emmanuel Macron sur les implications et conséquences qu'aurait l'extension de la procréation médicalement assistée aux femmes seules et aux couples de femmes.

Appelant à un débat digne, à la hauteur des enjeux, cette lettre ouverte revient aussi sur les engagements pris par le Président de la République en la matière.

